

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2018

Objet : TAXE DE SEJOUR – MODALITES D'APPLICATION

N° Ordre : DE-173-2018

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature 9.1.3 Autres domaines de compétence des communes - Tourisme

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : -

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espians : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompiery : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :**Bruch** : M. Alain LORENZELLI**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO**Montesquieu** : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN**Saint P6 Saint Simon** : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI**Membres absents non excusés (7) :****Buzet-sur-Baise** : M. Pascal SANCHEZ**Fleux** : M. Michel CAZENEUVE**Lavardac** : M. Julien BIDAN**Nérac** : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIHOSSIER**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Monsieur le Vice-Président au tourisme expose à l'Assemblée Délibérante que la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit de nouvelles dispositions de gestion de la taxe de séjour qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

La loi de finances rectificative pour 2017 introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1^{er} janvier 2019. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1% et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

À défaut de délibération avant le 1^{er} octobre 2018, aucun touriste séjournant dans un hébergement non classé ne sera soumis à la taxe de séjour sur ces catégories d'hébergement.

Par ailleurs, la loi de finance rectificative 2017 supprime la notion d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes préalablement existante. A compter du 1^{er} janvier 2019, seul le classement préfectoral sera pris en compte. Il convient donc de modifier la délibération et son annexe.

Par conséquent, il est recommandé que chaque commune et EPCI adopte une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2018 fixant à la fois les tarifs applicables aux hébergements classés et le taux applicable aux hébergements non classés.

Monsieur le Président propose de maintenir la grille tarifaire délibérée en 2015, de supprimer les équivalences de classement et de définir le taux applicable aux hébergements non classés conformément selon le tableau annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'évolution de la législation
Considérant l'exposé du Président

**Considérant l'avis du Comité Directeur de l'OTVA
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité**

- ▶ **D'adopter le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,**
- ▶ **De modifier la délibération communautaire du 2 septembre 2015 conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour la saison 2019 ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches visant à l'application de la présente délibération ;**
- ▶ **De confirmer les autres stipulations de la délibération communautaire du 08 mars 2007 ayant institué la taxe de séjour.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

**A Nérac,
Le Président**



ANNEXE TARIFS TAXE DE SEJOUR 2019

Catégories d'hébergement	Fourchette légale 2019		Tarifs actuels (par nuitée et par personne)
	Tarif plancher	Tarif plafond	
Palaces	0,70 €	4,00 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, terrains de camping et terrains de caravanage classés 2 étoiles.	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 étoile, formules d'hébergement "bed and beakfast", emplacement en port de plaisance par tranche de 24 heures, emplacement dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Catégorie d'hébergement	Taux minimum	Taux maximum	Taux proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ en 2019).

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2018**Objet : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) EN 2019 – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA PERIODE 2019-2022****N° Ordre : DE-174-2018****Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme****Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement**

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH****Bruch : -****Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Marc de LAVENERE****Espiens : M. Daniel CALBO****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fieux : -****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER****Lasserre : M. Serge PERES****Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE****Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant****Le Nomdieu : -****Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant****Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT****Pompley : M. Roland MONTHEAU****Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : -****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : -****Vienne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (3) :****Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES****Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE**

Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est une opération incitative de rénovation de l'habitat privé.

Elle concerne les logements des propriétaires occupants à petites ressources, qui ne sont pas dans la capacité de réhabiliter leur logement sans aides financières et sans accompagnement.

Elle permet également de pouvoir faire bénéficier de subventions à des propriétaires qui souhaitent mettre sur le marché locatif des logements rénovés (vacants ou occupés) répondant aux plafonds de loyers modérés conventionnés ANAH (locataires à faibles ressources, bénéficiant ainsi de logements sociaux privés).

L'OPAH fait l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans. Elle précise le périmètre géographique de l'opération, les modalités d'interventions de chaque financeur et le montant des aides susceptibles d'être accordées pour l'amélioration de l'habitat.

Au vu du bilan de l'OPAH du Pays d'Albret qui s'est déroulée sur la période 2014 – 2017 prorogée jusqu'en 2019 et des besoins estimés à l'issue de cette dernière, il est envisagé de solliciter l'ANAH pour lancer un nouveau programme pour les trois années à venir.

Un travail préalable est en cours afin de déterminer les objectifs à atteindre sur la période :

- Nombre de propriétaires occupants
- Nombre de logements des propriétaires bailleurs ainsi que leur localisation géographique sur le territoire de l'Albret
- Définition des programmes intégrés à la convention (« habiter mieux agilité », « habiter mieux sérénité », intervention sur le conventionnement des logements locatifs sans travaux)

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter l'ANAH pour rédiger une nouvelle convention OPAH à compter de 2019.

AR PREFECTURE

047-200068948-20180926-DE_174_2018-DE
Regu le 02/10/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De solliciter l'ANAH pour la mise en place d'une nouvelle convention OPAH à compter de 2019, et d'établir les besoins du territoire.**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer la convention pour la période 2019-2022.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2018

Objet : TEOM – DEMANDE D'EXONERATION – ANNEE D'IMPOSITION 2019
N° Ordre : DE-175-2018
Rapporteur : Monsieur Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement
Nomenclature : 7.2 Fiscalité

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : -

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Esplens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vienne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :**Bruch : M. Alain LORENZELLI****Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO****Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN****Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Membres absents non excusés (7) :****Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ****Fleux : M. Michel CAZENEUVE****Lavardac : M. Julien BIDAN****Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,****Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LINOSSIER****Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.****Nombre de conseillers****En exercice : 54****Présents : 42****Votants : 45****Absents : 12****- Dont « pour » : 45****- Dont suppléés : 4****- Dont « contre » : 0****- Dont représentés : 3****- Dont abstention : 0**

Monsieur le Vice-Président à l'environnement expose aux membres du Conseil les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permet aux Conseils Municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Monsieur le Président précise que l'Assemblée Délibérante décide l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent fournir la preuve d'un moyen autonome d'enlèvement et de traitement des ordures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année d'imposition 2019, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**

- SCI de la Pyramide - 19 rue de la Victoire - 47230 LAVARDAC
(bailleur du magasin JCD Matériaux)
- Mme MUZOTTE Antoinette - 6 rue de la Brèche - 47600 NERAC
(bailleur de la Société 2 M primeurs « La Barhoque » 47600 Nérac)
- Entreprise COMBALBERT Patrick – ZA Larrouset - 47600 NERAC


AR PREFECTURE

047-200068948-20180926-DE_175_2018-DE
Regu le 02/10/2018

- **SARL TARA - ZI Larrouset - 47600 Nérac (Magasin BIG-MAT CHAPUIS MARSAN)**
- **M Philippe COLOMBANO – Roubin - 47310 ST VINCENT DE LAMONTJOIE**
(bailleur de la société Les herbes d'Hélios et de la SCEA Dupuy production - « Le Bousquat » 47310 St Vincent de Lamontjoie).
- **M Yvan PILAT - Le Mirail – 47600 FRANCESCAS**
(bailleur de la SARL PILAT – 5356 Mirail – 47600 FRANCESCAS)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président
A. LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2018

Objet : RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : SMICTOM LGB/VALORIZON

N° Ordre : DE-176-2018

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.1 Environnement – rapports annuels sur les déchets

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : -

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Eplens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesqueu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompley : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE
Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Flieux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Monsieur le Vice-Président à l'environnement informe le Conseil Communautaire du fait que divers textes en vigueur imposent la production de rapports annuels attestant des conditions techniques et financières dans le cadre desquelles sont réalisées certaines activités de service public, déléguées ou non.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ De prendre acte de la production des rapports suivants :
 - Rapport annuel 2017 du SMICTOM LGB sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
 - Rapport annuel 2017 de VALORIZON sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- ▶ Précise que ces documents sont communicables sur simple demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
 Le Président



LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2018

Objet : GELISE - AMENAGEMENT D'UN PARCOURS CANOË – PLAN DE FINANCEMENT

N° Ordre : DE-177-2018

Rapporteur : Monsieur Lionel LABARTHE, Vice-Président du Pôle Environnement

Nomenclature : 7.5.1 finances locales - subventions – attribuées aux collectivités locales

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : -

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Caillagnac : M. Marc de LAVENERE

Esplens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompley : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintrallies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :**Bruch : M. Alain LORENZELLI****Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO****Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN****Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Membres absents non excusés (7) :****Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ****Fioux : M. Michel CAZENEUVE****Lavardac : M. Julien BIDAN****Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER****Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.****Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Enjeux de l'opération :

La destination touristique « Albret » étant de plus en plus attractive, le choix d'une politique de tourisme vert, adapté à un public familial, est aujourd'hui opportun et lucratif. Dans ce contexte général favorable et en développement, il est apparu pertinent pour le territoire de développer une offre touristique qui intègre les éléments suivants :

- Favoriser le développement d'un tourisme vert, garant d'une image rurale qualitative et authentique
- Mettre l'accent sur les qualités environnementales du territoire et leur mise en valeur

Les actions proposées par Albret Communauté ont pour but principal la mise en valeur de la biodiversité et des productions de qualité qui y sont associées, dans un contexte plus global de préservation de l'environnement.

Présentation de l'opération :

Albret Communauté souhaite poursuivre la mise en place d'un aménagement ludorécréatif de sensibilisation à l'environnement, à travers l'aménagement d'un parcours de découverte en canoë-kayak sur la Gélise. Cet aménagement se traduit par l'installation de divers équipements sur trois communes en bordure de Gélise. L'idée du projet est d'inviter tous types de public à découvrir l'écosystème rivière (site Natura 2000 de la Gélise), tout en pratiquant une activité sportive. Cette découverte se fera par la mise en place de pontons et d'une passe à canoë, permettant de débarquer, d'embarquer, et de franchir les seuils des moulins en toute sécurité.

Ce projet contribuera notamment à :

- Valoriser et préserver le bassin versant de la Gélise, et plus particulièrement son site Natura 2000
- Servir d'instrument pédagogique et d'outil de sensibilisation à l'environnement pour la population locale et les estivants (découverte de la faune et de la flore)
- Diversifier l'offre touristique dans le domaine des loisirs nautiques, et dynamiser la pratique de cette activité en plein essor sur notre territoire depuis 2002
- Répondre aux attentes exprimées par les usagers, d'étendre et de sécuriser les parcours déjà proposés

- Permettre la jonction entre le parcours canoë de la Gélise, et la Baïse
- Proposer de nouveaux itinéraires au départ de Mézin et Poudenas

Plan de financement :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Passé amovible Moulin Lasserens	51 348 € TTC	Albret Communauté (20%)	14 738.88 € TTC
Ponton Réaup-Lisse	6 960 € TTC	Subvention LEADER (80%)	58 955.52 € TTC
Ponton et passerelle Poudenas	15 386.40 € TTC		
TOTAL	73 694.40 € TTC	TOTAL	73 694.40 € TTC

Le projet, présenté en Comité de Programmation LEADER du 27 avril 2017, a reçu un avis d'opportunité favorable car il rentre dans la stratégie du territoire au titre de l'itinérance douce et des activités de pleine nature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ De solliciter une subvention au titre des fonds européens LEADER, à hauteur de 80% du projet, soit un montant de 58 955.52 €
- ▶ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,



A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2018

Objet : ALBRET COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES 2017

N° Ordre : DE-178-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : -

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Esplens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompley : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

La communauté de communes Albret Communauté doit réaliser tous les ans un **rapport d'activités** qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Comme stipulé dans l'article 32 du règlement intérieur d'Albret Communauté, la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement au maire des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Monsieur le Président vous invite à prendre connaissance du rapport d'activités 2017 annexé à la présente délibération, qui sera transmis aux maires des communes du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Albret Communauté.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,



A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2018

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-179- 2018

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : -

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Esplens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :**Bruch** : M. Alain LORENZELLI**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO**Montesquieu** : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI**Membres absents non excusés (7) :****Buzet-sur-Baïse** : M. Pascal SANCHEZ**Fioux** : M. Michel CAZENEUVE**Lavardac** : M. Julien BIDAN**Nérac** : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2)

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 27 juin 2018,

Créations et ou modifications de poste

Afin de palier au manque d'effectif au sein du Service Voirie, il est proposé de créer 2 postes de CAE (contrats d'accompagnement dans l'emploi) pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, ainsi qu'un poste d'agent de maîtrise contractuel, à temps complet également.

Suite à l'admission au concours et à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 3 agents titulaires au sein des services Patrimoine et Voirie, il convient de supprimer leurs postes actuels d'adjoint technique territorial et de créer 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Suite à la demande d'intégration directe d'un agent titulaire remplissant les conditions, et sous réserve de l'avis de la CAP du CDG du 25/09/2018, il convient de supprimer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu du renouvellement envisagé du contrat d'un agent contractuel occupant les fonctions de mécanicien au sein du service voirie, il convient de supprimer son poste actuel d'adjoint technique territorial, et de créer un poste d'agent de maîtrise.

Considérant qu'un agent contractuel a été nommé stagiaire au sein du Service voirie, il convient de supprimer son poste d'adjoint technique en qualité de contractuel,

Sortie des effectifs

Suite à la demande d'un agent sollicitant sa non réintégration au terme de sa disponibilité de 10 années, il est proposé la suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De valider la création et la suppression des emplois permanents à temps complet et non complet énoncés plus avant ;

► D'approuver la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2018, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	2	0	1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 animateur de Développement économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Responsable du service Urbanisme
Rédacteur	B	2	2	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Coordonnateur Petite Enfance
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi

					1 Assistant de gestion administrative Enfance Jeunesse
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistant comptable
Adjoint administratif	C	5	5	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité 1 Secrétaire de l'Ecole de musique et de danse et du service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Responsable Patrimoine
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Responsable Voirie
Agent de maîtrise	C	4	4	0	2 Encadrants Voirie 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	10	10	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe 1 Chef d'équipe Voirie 1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	10	10	2	1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 3 agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalents 1 Agent d'exploitation Patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	1	3 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	2 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	1	1 Coordonnateur Jeunesse 2 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	5	4	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal de jeunes	B	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants

enfants					
Educateur jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social	C	6	6	1	6 Assistants éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
FILIERE SPORTIVE					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur Enfance
TOTAL		94	90	9	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	6	4	0	1 Chargé de mission Urbanisme 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	Technicien OPAH
Agent de maîtrise	C	3	3	1	1 Conducteur de bus 1 Mécanicien Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	1	1	1	1 Agent d'entretien polyvalent
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	7	7	7	6 Enseignants Musique SPÉT 1 Enseignant Musique CDI
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	8	5	1	5 animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal jeunes enfants	B	1	1	1	1 Référent technique de Micro-crèche
Educateur de jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 animateur RAM
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	1	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		40	33	11	

CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES

Fillière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	2	2	0	2 agents d'exploitation Voirie
Emplois d'avenir	/	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
TOTAL GENERAL		137	126	20	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2018

Objet : ALBRET COMMUNAUTE - BILAN SOCIAL 2018 (SUR LES DONNEES 2017)
N° Ordre : DE-180-2018
Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines
Nomenclature : -

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH
Bruch : -
Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Floux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : -
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERE
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE
Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :**Bruch** : M. Alain LORENZELLI**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO**Montesquieu** : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI**Pouézas** : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI**Membres absents non excusés (7) :****Buzet-sur-Baïse** : M. Pascal SANCHEZ**Fleux** : M. Michel CAZENEUVE**Lavardac** : M. Julien BIDAN**Nérac** : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 42

Absents : 12

- Dont suppléés : 4

- Dont représentés : 3

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Aux termes de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport, plus communément appelé Bilan social, permet de mesurer les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité ».

Le Président indique que cette présentation a été effectuée lors de la dernière séance du Comité Technique, qui s'est tenue le 11 septembre 2018.

Il ajoute que ce bilan a également été porté à la connaissance de la commission des ressources humaines le 06 septembre 2018.

Le Président présente les différentes données issues du Bilan Social 2018, annexé à la présente délibération, aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte des données transmises et relatives au Bilan Social 2018 (sur les données 2017).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,



A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI

SYNTHÈSE DU BILAN SOCIAL 2017

CC ALBRET COMMUNAUTE

Cette synthèse des données du Rapport Annuel sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Bilan Social au 31 décembre 2017. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité.

Effectifs

114 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2017

- > 85 fonctionnaires
- > 24 contractuels sur emploi permanent
- > 5 contractuels sur emploi non permanent



Précisions : Agents contractuels sur emploi permanent et non permanent au 31 décembre 2017

- ⇒ 33 % des agents contractuels permanents en CDI
- ⇒ 4 agents contractuels sur emploi non permanent recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun agent contractuel sur emploi non permanent recruté en tant que saisonnier ou occasionnel

110,2 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2017

- > 79,4 fonctionnaires
- > 19,9 contractuels permanent
- > 10,9 contractuels non permanent

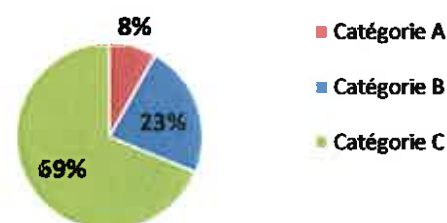
Nombre totale d'heures travaillées : **200 587 d'heures rémunérées en 2017**

Caractéristiques des agents sur emploi permanent

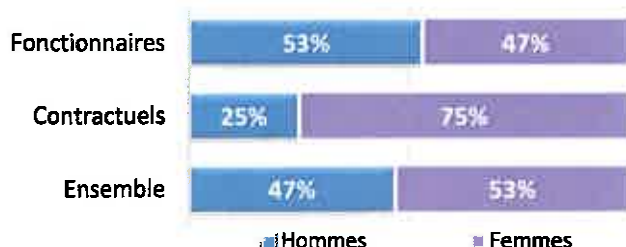
Répartition des agents par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	13%	20%
Technique	35%	21%	32%
Culturelle	11%	8%	10%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	14%	42%	20%
Police			
Incendie			
Animation	16%	17%	17%
AOTM			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent



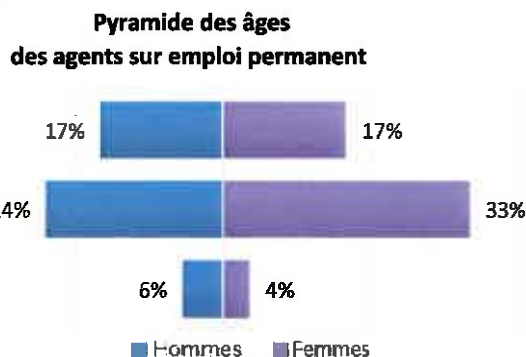
Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	26%
Adjointes territoriales d'animation	17%
Agents sociaux	11%
Assistants d'enseignement artistique	10%
Adjointes administratifs	9%

Pyramide des âges

- En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

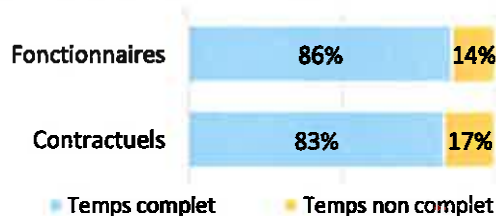
Âge moyen* des agents sur emploi permanent		
Fonctionnaires	45,87	de + de 50 ans
Contractuels permanents	40,95	de 30 à 50 ans
Ensemble des permanents	44,83	de - de 30 ans
Contractuels non permanents	34,75	



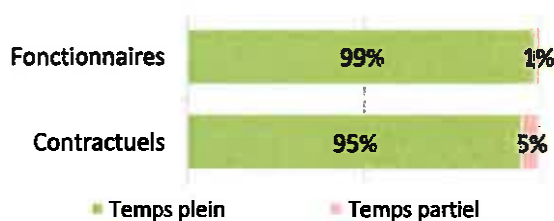
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Temps de travail des agents sur emploi

- Répartition des postes à temps complet ou non complet



- Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Mouvements

- En 2017, 119 arrivées d'agents sur emploi permanent, et 33 départs

Emplois permanents	
Effectif physique théorique au 31/12/2016*	Effectif physique au 31/12/2017
23 agents	109 agents

* cf. page 5

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017	
Fonctionnaires	↗ 1316,7%
Contractuels	↗ 41,2%
Ensemble	↗ 373,9%

* Variation des effectifs : (effectif physique rémunéré au 31/12/2017 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2016) / effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2016

- Principales causes de départ d'agents permanents

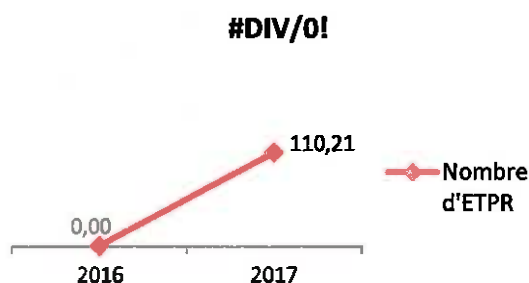
Fin de contrats	79%
Mise en disponibilité	6%
Mutation	6%
Démission	3%
Départ à la retraite	3%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	68%
Arrivées de contractuels	22%
Remplacements (contractuels)	8%
Recrutement direct	3%
Voie de concours, sélection professionnelle	0%

- Evolution des moyens humains en Équivalent Temps Plein Rémunéré permanents et non permanents

La variation du nombre d'ETPR permet d'appréhender plus précisément l'évolution des moyens humains dont dispose la collectivité



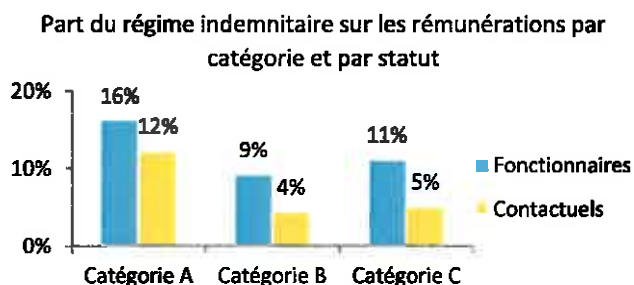
Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 38,38 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	10 514 534 €	Charges de personnel*	4 035 291 €	➔	Soit 38,38 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents sur emploi permanent est de 10,46 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	11,34%
Contractuels sur emplois permanents	7,03%
Ensemble	10,46%



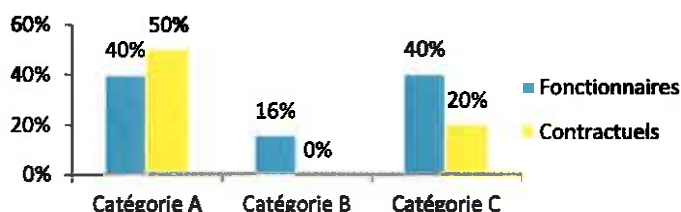
Rémunérations des agents sur emploi permanent :		
Rémunérations annuelles brutes :		2 382 123 €
Primes et indemnités versées :		249 146 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :		6 520 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :		24 422 €
Rémunérations des agents sur emploi non permanent :		266 418 €

- La collectivité cotise auprès de Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Formation

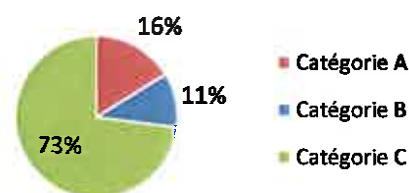
- En 2017, 25,7% des agents sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficiés d'au moins un jour de formation en 2017



- 111 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2017

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent sur emploi permanent :

> 1 jours par agent

- 84 633 € ont été consacrés à la formation en 2017

Répartition des dépenses de formation par organisme

CNFPT	65 %
Autres organismes	35 %
Frais de déplacement	0 %

Répartition des jours de formations par organisme

CNFPT	77%
Autres organismes	23%
Frais de déplacement	

Promotions

35 % des fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2017

- > 2 % des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade en 2017
- > 33 % des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2017
- > Aucun fonctionnaire n'a bénéficié d'une promotion interne en 2017

Absentéisme

En moyenne, 16,5 jours d'absence pour tout motif médical* en 2017 par fonctionnaire

- > En moyenne, 14,7 jours d'absence pour tout motif médical* en 2017 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » <i>(maladies ordinaires et accidents de travail)</i>	2,77%	4,03%	3,05%	2,30%
Taux d'absentéisme médical* <i>(toutes absences pour motif médical)</i>	4,51%	4,03%	4,40%	2,30%
Taux d'absentéisme Global <i>(toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)</i>	4,58%	4,12%	4,48%	2,90%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Accidents du travail

5 accidents du travail déclarés au total en 2017

- > 4,4 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 75 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 3 000 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

Dernière mise à jour :

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

3 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C
- ⇒ 152 659 € de dépenses en matière de handicap

* sur les emplois permanents et non permanents

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé de ses agents et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	3 840 €	4 992 €
Montant moyen par bénéficiaire	240 €	96 €

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

Jours de grève

3 jours de grève recensés en 2017

Aucun jour de grève recensé en 2016

Comité Technique Local

2 réunions en 2017 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

Fomules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2016

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2017

- + Départ définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départ temporaires de titulaires ou de stagiaires
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2016

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2016

Pour les Contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2017

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires de contractuels
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Fomules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2017} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

<p>1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail</p>	<p>2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</p>	<p>3. Absences Globales : Absences médicales + Maternité, paternité adoption, autres raisons*</p>
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Bilan Social 2017. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : sept 2018

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne

Rapport de Situation Comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

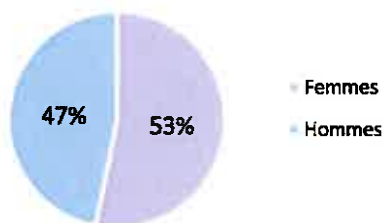
CC ALBRET COMMUNAUTE

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2017. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité.

Conditions générales d'emploi

➤ Au 31 décembre 2017, la collectivité employait 58 femmes et 51 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

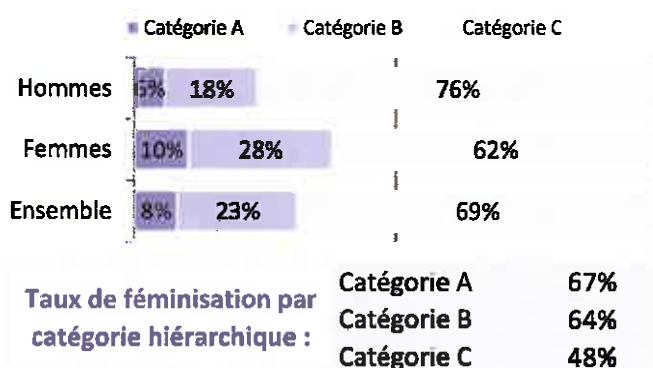


La collectivité emploie 1 agent sur emploi fonctionnel qui est un homme

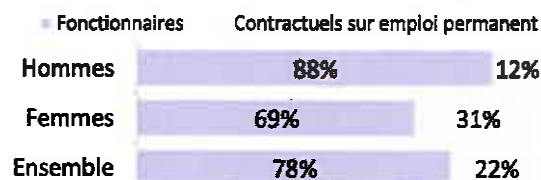
Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 42,0 fonctionnaires hommes
- 37,4 fonctionnaires femmes
- 5,0 contractuels hommes
- 14,9 contractuelles femmes

➤ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



➤ 31 % des femmes sont contractuelles contre 12 % des hommes sur emploi permanent



- ▶ 47 % des fonctionnaires sont des femmes et 53 % des hommes
- ▶ 75 % des contractuels sur emploi permanent sont des femmes et 25 % des hommes

➤ 44 % des femmes contractuelles sont en CDI et aucun homme n'est en CDI

Au total, 8 agents en CDI sur 24 agents contractuels, soit 33 %



➤ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	73%	27%
Technique	17%	83%
Culturelle	45%	55%
Sportive	-	100%
Médico-sociale	100%	-
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	50%	50%
Hors filière	-	-

Les cadres d'emplois* les plus féminisés

Educateurs de jeunes enfants	100%
Agents sociaux	100%
Adjointes administratifs	80%
Attachés	67%
Rédacteurs	67%

Les cadres d'emplois* les plus masculinisés

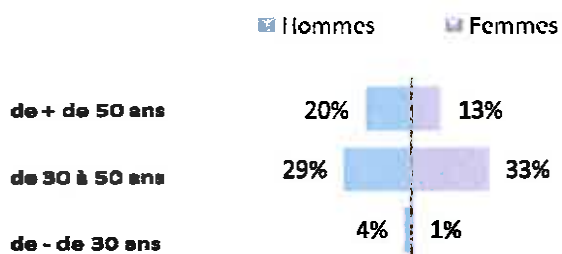
Adjointes techniques	89%
Assistants d'enseignement artistique	55%
Adjointes territoriales d'animation	50%

*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

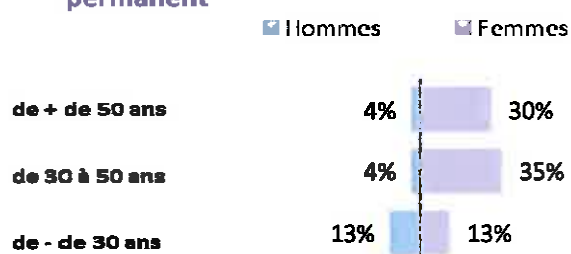
Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel sur emploi permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	45,38	42,50	44,48
Hommes	46,39	35,50	45,30

Pyramide des âges des fonctionnaires



Pyramide des âges des contractuels sur emploi permanent

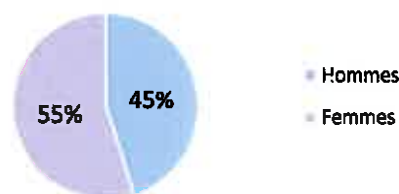


Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2017*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	58%
CAE/CUI	29%
Emploi d'avenir	-
Apprentissage	0%

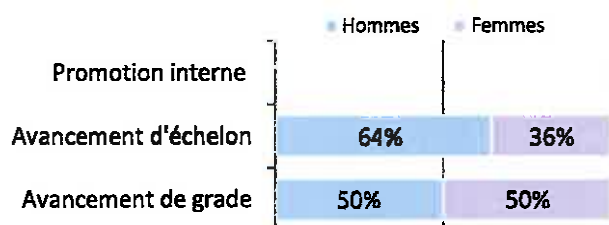
* ayant travaillé dans la collectivité entre le 1/01/2017 et le 31/12/2017

Répartition globale des emplois non permanents par genre



Évolution de carrière et titularisation

35 % des fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2017



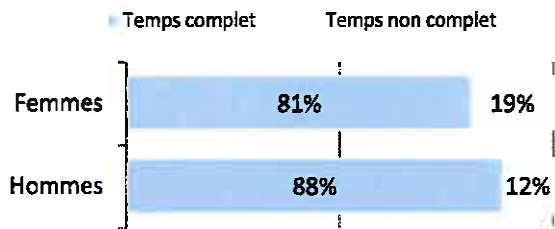
► Pour rappel, 47% des fonctionnaires sont des femmes

Titularisation

- 6 agents stagiaires ont été titularisés en 2017 dont 4 femmes et 2 hommes
- 4 agents contractuels ont été nommés stagiaires en 2017 dont 1 femme et 3 hommes

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

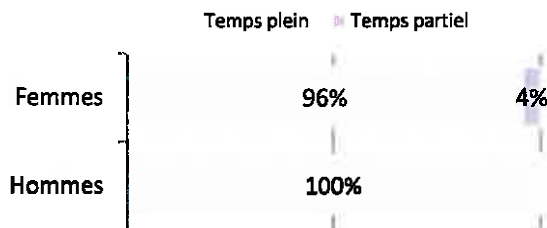
Répartition des emplois à temps complet ou non complet



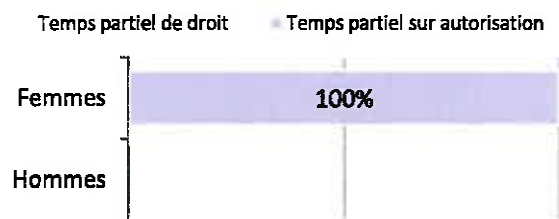
La collectivité dispose d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



Conditions de travail et congés

Taux d'absentéisme des agents sur emploi permanent

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,48%	3,69%
	Ensemble : 3,05%	
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	3,84%	5,04%
	Ensemble : 4,40%	
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	3,95%	5,08%
	Ensemble : 4,48%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

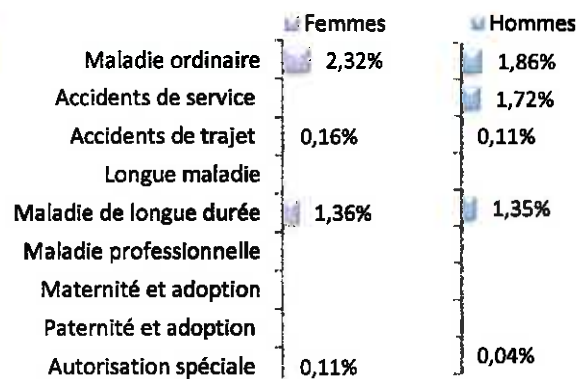
Nombre moyen de jours d'absence par agent sur emploi permanent en 2017

- ▶ En moyenne, 14 jours d'absence pour tout motif médical* en 2017 pour chaque femme présente dans la collectivité
- ▶ En moyenne, 18,4 jours d'absence pour tout motif médical* en 2017 pour chaque homme présent dans la collectivité

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Taux d'absentéisme



Congés maternité, paternité ou adoption des agents sur emploi permanent

- ▶ Aucun congé maternité ou adoption en 2017
- ▶ Aucun congé paternité ou adoption en 2017

5 accidents du travail déclarés en 2017

- ▶ 2 accidents du travail pour 59 femmes en position d'activité au 31 décembre 2017
- ▶ 3 accidents du travail pour 52 hommes en position d'activité au 31 décembre 2017
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 34 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 341 jours d'arrêt

Formation

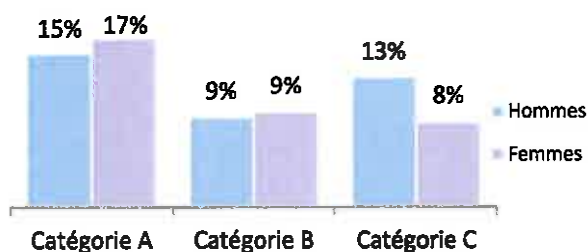
✦ Aucun départ en formation concernant des agents sur emploi permanent en 2017

✦ Aucun départ en formation pour les agents sur emploi non permanent en 2017

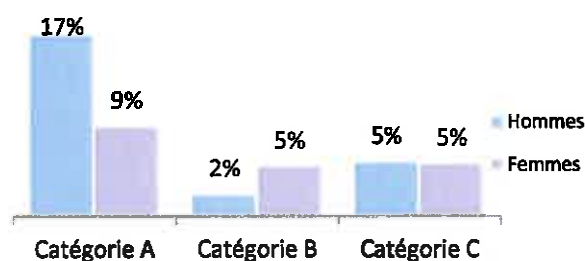


Rémunérations

✦ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des fonctionnaires



✦ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des contractuels sur emploi permanent



Du diagnostic à l'action

La réalisation du Rapport de Situation Comparée permet d'établir un premier état des lieux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les collectivités.

Afin de consulter ce guide , cliquer sur l'image ci-dessous :

Pour aider les employeurs territoriaux à mettre en œuvre cette démarche et répondre à leurs nouvelles obligations, le groupe de travail « Egalité professionnelle » de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion, co-animé par Johan JOURDAN, DGS du CDG 47, et Magali LASSERENNE, DGA du CDG 64, a élaboré un guide comprenant 10 fiches pratiques et 20 fiches actions, qui vise à favoriser la prise en compte de cette thématique et la mise en œuvre de plans d'action dans les collectivités. En effet, la définition d'un plan d'actions global en faveur de l'égalité professionnelle et intégrant toutes les facettes de la GRH nécessite de disposer d'un diagnostic circonstancié et de se conformer à une méthodologie précise.



Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport de Situation Comparée (RSC) lui-même réalisé par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2017 par la collectivité. L'outil de réalisation du RSC et sa synthèse ont été développés par le Comité technique des chargés d'études des Observatoires régionaux des Centres de Gestion dans le cadre de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2018

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne

Version 16

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2018

Objet : TAXE D'AMENAGEMENT - CONVENTION DE REVERSEMENT SUR LES PERIMETRES DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES EXISTANTES SUR ALBRET COMMUNAUTE

N° Ordre : DE-181-2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7 10.3 Divers-autres

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : -

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Esplens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Floux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Guayze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Fieux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-1, L331-2 et suivants,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté n° 47 2016 11 28 021 du 28 novembre 2016 définissant sa compétence en matière de développement économique à savoir notamment la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles et commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportualres,

Considérant que conformément à l'article L331-1 du code de l'urbanisme, actuellement, chaque commune de la communauté de communes perçoit sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les communes perçoivent cette taxe d'aménagement, quand bien même ces opérations ou actions sont réalisées par la communauté de communes ;

Considérant que l'article L331-2 du code de l'urbanisme indique que "tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être versée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités" ;

Considérant que si les communes concernées ne reversent pas la part qui revient à la communauté de communes, cela constitue un enrichissement sans cause pour la commune et un appauvrissement pour la communauté de communes ;

Par conséquent, il est proposé aux communes comportant sur leur périmètre une zone d'activités intercommunale, à savoir :

- Barbaste
- Buzet sur Baïse
- Callignac
- Lavardac
- Mézin
- Moncrabeau
- Montesquieu
- Nérac
- Sos
- Vianne

de reverser à hauteur de 100% à la communauté de communes Albret Communauté, la taxe d'aménagement relative aux zones d'activités relevant de sa compétence, telles que définies dans la délibération définissant le périmètre des zones d'activités économiques de l'Albret soumis à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), à savoir :

COMMUNE	LIEU-DIT	REFERENCES CADASTRALES	DESIGNATION ZA
BARBASTE			ZA de Comblat
	« A Comblat »	B-540	
	« A Comblat »	B-548	
	« A Comblat »	B-571	
	« A Comblat »	B-596	
	« A Comblat »	B-597	
	« A Comblat »	B-605	
	« A Comblat »	B-612	
	« A Comblat »	B-618	
	« A Comblat »	B-643	
	« A Comblat »	B-661	
	« A Comblat »	B-662	
	« A Comblat »	B-664	
	« A Comblat »	B-689	
	« A Comblat »	B-690	
	« A Comblat »	B-810	
	« A Comblat »	B-811	
	« A Comblat »	B-812	
	« A Comblat »	B-859	
	« A Comblat »	B-860	
	« A Comblat »	B-861	
BARBASTE			RESIDENCES TOURISTIQUES
	« Puzocq »	B-354	
	« Puzocq »	B-438	
	« Puzocq »	B-440	
	« Puzocq »	B-442	
	« Puzocq »	B-751	
BARBASTE			GOLF D'ALBRET
	« Puzocq »	B-5	
	« Puzocq »	B-6	
	« Puzocq »	B-7	
	« Puzocq »	B-8	
	« Puzocq »	B-9	

AR PREFECTURE

047-200068946-20180926-DE_181_2018-DE
Regu le 02/10/2018

	« Puzocq »	B-10	
	« Puzocq »	B-11	
	« Puzocq »	B-17	
	« Puzocq »	B-18	
	« Puzocq »	B-21	
	« Puzocq »	B-22	
	« Puzocq »	B-23	
	« Puzocq »	B-24	
	« Bourdiou Naou »	B-264	
	« Bourdiou Naou »	B-265	
	« Puzocq »	B-300	
	« Puzocq »	B-301	
	« Puzocq »	B-351	
	« Puzocq »	B-352	
	« Puzocq »	B-353	
	« Bourdiou Naou »	B-426	
	« Puzocq »	B-443	
	« Bourdiou Naou »	B-468	
	« Puzocq »	B-489	
	« Puzocq »	B-493	
	« Puzocq »	B-495	
	« Puzocq »	B-496	
	« Puzocq »	B-536	
	« Volane »	B-681	
	« Puzocq »	B-714	
	« Puzocq »	B-715	
	« Puzocq »	B-716	
	« Puzocq »	B-717	
	« Puzocq »	B-719	
	« Puzocq »	B-721	
	« Puzocq »	B-723	
	« Puzocq »	B-724	
	« Puzocq »	B-726	
	« Puzocq »	B-734	
	« Puzocq »	B-736	
	« Puzocq »	B-738	
	« Puzocq »	B-739	
	« Puzocq »	B-741	
BUZET-SUR-BAÏSE			ZA de Pécarrère
	« Pécarrère »	AL-25	
	« Pécarrère »	AL-26	
	« Pécarrère »	AL-58	
	« Pécarrère »	AL-60	
	« Pécarrère »	AL-61	
	« Pécarrère »	AL-62	
	« Pécarrère »	AL-63	
	« Pécarrère »	AL-64	
	« Pécarrère »	AL-71	
	« Pécarrère »	AL-84	
	« Pécarrère »	AL-97	
BUZET-SUR-BAÏSE			ZA du Port (port)
	« A L'île »	AI-49	

BUZET-SUR-BAÏSE			ZA du Port (annexe ou halte)
	« Coustet »	AA-23	
CALIGNAC			ZA du Caudan
	« Lemoine »	F-752	
	« Lemoine »	F-753	
	« Lemoine »	F-755	
	« Lemoine »	F-756	
	« Lemoine »	F-757	
	« Lemoine »	F-758	
	« Lemoine »	F-760	
	« Lemoine »	F-767	
	« Lemoine »	F-769	
	« Lemoine »	F-770	
	« Lemoine »	F-771	
	« Lemoine »	F-778	
	« Lemoine »	F-785	
	« Lemoine »	F-786	
LAVARDAC			ZA de Cugnérayre
	« Cugnérayre »	ZD-90	
	« Cugnérayre »	ZD-93	
	« Cugnérayre »	ZD-98	
	« Cugnérayre »	ZD-101	
	« Cugnérayre »	ZD-102	
	« Cugnérayre »	ZD-104	
	« Cugnérayre »	ZD-105	
	« Cugnérayre »	ZD-113	
	« Cugnérayre »	ZD-114	
	« Cugnérayre »	ZD-115	
	« Cugnérayre »	ZD-116	
	« Cugnérayre »	ZD-117	
LAVARDAC			ZA de Lhérisson
	Route de Nérac	E-1356	
	« L'Hérisson »	E-1398	
	« L'Hérisson »	E-1415	
	« L'Hérisson »	E-1516	
	« L'Hérisson »	E-1518	
	Route de Nérac	E-1519	
	« L'Hérisson »	E-1706	
	« L'Hérisson »	E-1894	
	Route de Nérac	E-2029	
	« L'Hérisson »	E-2141	
	« L'Hérisson »	E-2142	
MEZIN			ZA de Lange
	« Au Cimetière »	K-263	
	« Au Cimetière »	K-283	
	« Au Cimetière »	K-284	
	« Au Cimetière »	K-287	
	« Au Cimetière »	K-521	
	« Au Cimetière »	K-572	
	« Au Cimetière »	K-577	
	« Pelan »	K-613	

AR PREFECTURE

047-200068946-20180926-DE_181_2018-DE
Regu le 02/10/2018

	« Pelan »	K-614	
	« Pelan »	K-736	
	« Au Cimetière »	K-772	
	« Au Cimetière »	K-784	
	« Au Cimetière »	K-785	
	« Pelan »	K-786	
	« Au Cimetière »	K-806	
	« Au Cimetière »	K-807	
	« Au Cimetière »	K-849	
	« Au Cimetière »	K-850	
	« Au Cimetière »	K-851	
	« Au Cimetière »	K-852	
	« La Ville »	K-1619	
	« La Ville »	K-1664	
MEZIN			ATELIERS-RELAIS
	« Au Cimetière »	K-573	<i>Atelier LAUGA</i>
	« Pelan »	K-614	
	« Pelan »	K-813	
	« Pelan »	K-814	
	« La Ville »	E-754	<i>Atelier SCI2M</i>
	« La Ville »	E-755	
	« La Ville »	E-756	
	Route Nationale	E-1405	
	« La Ville »	E-1406	
	« La Ville »	E-1983	
	« Bastiment »	I-659	<i>Atelier SABATHE</i>
	« Bastiment »	I-660	
	« Moulin du Port »	I-661	
	« Bastiment »	I-662	
	« La Rivière »	K-819	
	« Au Cimetière »	K-518	<i>Atelier SARREMEJEAN</i>
	« Au Cimetière »	K-849	
	« Au Cimetière »	K-850	
	« Pelan »	K-851	
	« Pelan »	K-852	
	« Bastiment »	I-471	<i>Atelier MIRAULT</i>
	838 Avenue Jacques Bertrand	I-479	
MONCRABEAU			ZA de Lagraouette
	« Lagraouette »	B-396	
	« Lagraouette »	B-397	
	« Lagraouette »	B-398	
	« Lagraouette »	B-399	
MONTESQUIEU			ZA de Larqué
	« Larqué »	G-981	
	« Larqué »	G-982	
	« Larqué »	G-983	
	« Larqué »	G-984	
	« Larqué »	G-985	
	« Larqué »	G-986	
	« Larqué »	G-987	
	« Larqué »	G-988	

AR PREFECTURE

047-200068948-20180926-DE_181_2018-DE
Reçu le 02/10/2018

	« Larqué »	G-989	
	« Larqué »	G-990	
	« Larqué »	G-991	
	« Larqué »	G-992	
	« Larqué »	G-993	
	« Larqué »	G-994	
	« Larqué »	G-995	
	« Larqué »	G-997	
	« Larqué »	G-998	
NERAC			ZA de Labarre I
	« Labarre »	BM-1	
	« Labarre »	BM-2	
	« Labarre »	BM-3	
	« Labarre »	BM-4	
	« Labarre »	BM-5	
	« Labarre »	BM-6	
	« Labarre »	BM-7	
	« Labarre »	BM-8	
	« Labarre »	BM-9	
	« Labarre »	BM-10	
	« Labarre »	BM-12	
	« Labarre »	BM-13	
	« Labarre »	BM-14	
	« Labarre »	BM-15	
	« Labarre »	BM-16	
	« Labarre »	BM-17	
	« Labarre »	BM-18	
	« Labarre »	BM-33	
NERAC			ZA de Labarre II
	« Labarre »	BO-10	
	« Labarre »	BO-11	
	« Labarre »	BO-12	
	« Labarre »	BO-13	
	« Labarre »	BO-14	
	« Labarre »	BO-15	
	« Labarre »	BO-16	
	« Labarre »	BO-17	
NERAC			ZA de Larrousset
	« Larrousset »	CW-8	
	« Larrousset »	CW-9	
	« Larrousset »	CW-11	
	« Larrousset »	CW-12	
	« Larrousset »	CW-13	
	« Larrousset »	CW-14	
	« Larrousset »	CW-15	
	« Larrousset »	CW-17	
	« Larrousset »	CW-18	
	« Larrousset »	CW-19	
	« Larrousset »	CW-20	
	« Larrousset »	CW-21	
	« Larrousset »	CW-23	
	« Larrousset »	CW-24	

AR PREFECTURE

047-200068946-20180926-DE_181_2018-DE
Regu le 02/10/2018

	« Larrousset »	CW-25	
	« Larrousset »	CW-27	
	« Larrousset »	CW-28	
NERAC			ZA du Pin
	Impasse du Pin	AB-742	
	Impasse du Pin	AB-743	
	Impasse du Pin	AB-744	
	Impasse du Pin	AB-745	
	Impasse du Pin	AB-746	
	Impasse du Pin	AB-747	
	Impasse du Pin	AB-748	
	Impasse du Pin	AB-749	
	Impasse du Pin	AB-750	
NERAC			ZA de Séguinot
	« Petit Séguinot »	BS-9	
	« Petit Séguinot »	BS-10	
	« Petit Séguinot »	BS-11	
	« Petit Séguinot »	BS-12	
	« Petit Séguinot »	BS-13	
	« Petit Séguinot »	BS-14	
	« Petit Séguinot »	BS-15	
	« Petit Séguinot »	BS-16	
	« Petit Séguinot »	BS-17	
	« Petit Séguinot »	BS-18	
	« Petit Séguinot »	BS-19	
	« Petit Séguinot »	BS-20	
	« Petit Séguinot »	BS-22	
	« Petit Séguinot »	BS-23	
NERAC			LUD'OPARC et résidences
	« Gaujac »	BD-6	
	« Bourdilot »	BD-43	
NERAC			ZA du PORT
	Rue Cale Haute	AC-832 (partie)	
SOS			ZA de Lesparre-Lapuzoque
	« Lapuzoque »	D-125	
	« Lapuzoque »	D-127	
	« Lapuzoque »	D-128	
	« Lapuzoque »	D-146	
	« Lapuzoque »	D-253	
	« Lapuzoque »	D-257	
	« Lapuzoque »	D-258	
	« Lapuzoque »	D-259	
	« Lapuzoque »	D-260	
	« Lapuzoque »	D-267	
	« Lapuzoque »	D-268	
	« Lapuzoque »	D-270	
	« Lapuzoque »	D-271	
	« Lapuzoque »	D-272	
	« Lapuzoque »	D-273	
	« Lapuzoque »	D-274	

	« Lapuzoque »	D-275	
	« Lapuzoque »	D-277	
	« Lapuzoque »	D-280	
	« Lapuzoque »	D-283	
	« Lapuzoque »	D-284	
	« Lapuzoque »	D-287	
	« Lapuzoque »	D-289	
VIANNE			ZA de Cantiran
	« Cantiran »	A-467	
	« Cantiran »	A-470	
	« Cantiran »	A-471	
	« Cantiran »	A-472	
	« Cantiran »	A-473	
	« Cantiran »	A-474	
	« Cantiran »	A-475	
	« Cantiran »	A-476	
	« Cantiran »	A-477	
	« Cantiran »	A-478	
	« Cantiran »	A-479	
	« Cantiran »	A-480	
	« Cantiran »	A-481	
	« Cantiran »	A-482	
	« Cantiran »	A-483	
	« Cantiran »	A-692	
	« Cantiran »	A-701	
	« Cantiran »	A-702	
	« Cantiran »	A-963	

Considérant que les conditions de reversement de la taxe d'aménagement sont indiquées dans la convention ci-jointe à la présente délibération,

Ce nouveau principe sera applicable à compter de la date de signature des conventions avec les communes concernées, et pour les futurs projets d'aménagement sur lesdites zones.

Au préalable, chaque commune devra faire approuver la signature de cette convention en conseil municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver le principe d'organiser le reversement de 100% de la Taxe d'aménagement perçue à la communauté de communes par les communes de Barbaste, Buzet sur Baïse, Calignac, Lavardac, Mézin, Moncrabeau, Montesquiou, Nérac, Sos et Vianne sur le périmètre des zones d'activités communautaires dont la communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien, et ce dans le cadre de conventions telle que ci-annexée, et qui seront soumises à l'approbation des organes délibérants des communes concernées.**

Celles-ci devront alors au préalable prendre une délibération identique actant l'affectation de la taxe d'aménagement à 100%.

AR PREFECTURE

047-200066948-20180926-DE_181_2018-DE
Regu le 02/10/2018

► **D'autoriser** le président à signer ces conventions de reversement entre chaque commune et la communauté de communes Albret Communauté. Ce principe sera applicable immédiatement à compter de la date de signature des conventions avec les communes concernées, et pour les futurs projets d'aménagements sur lesdites zones.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Alain LORENZELLI

AR PREFECTURE

047-200068948-20180926-DE_181_2018-DE
Regu le 02/10/2018

Annexe à la délibération DE-181-2018 du 26/09/18

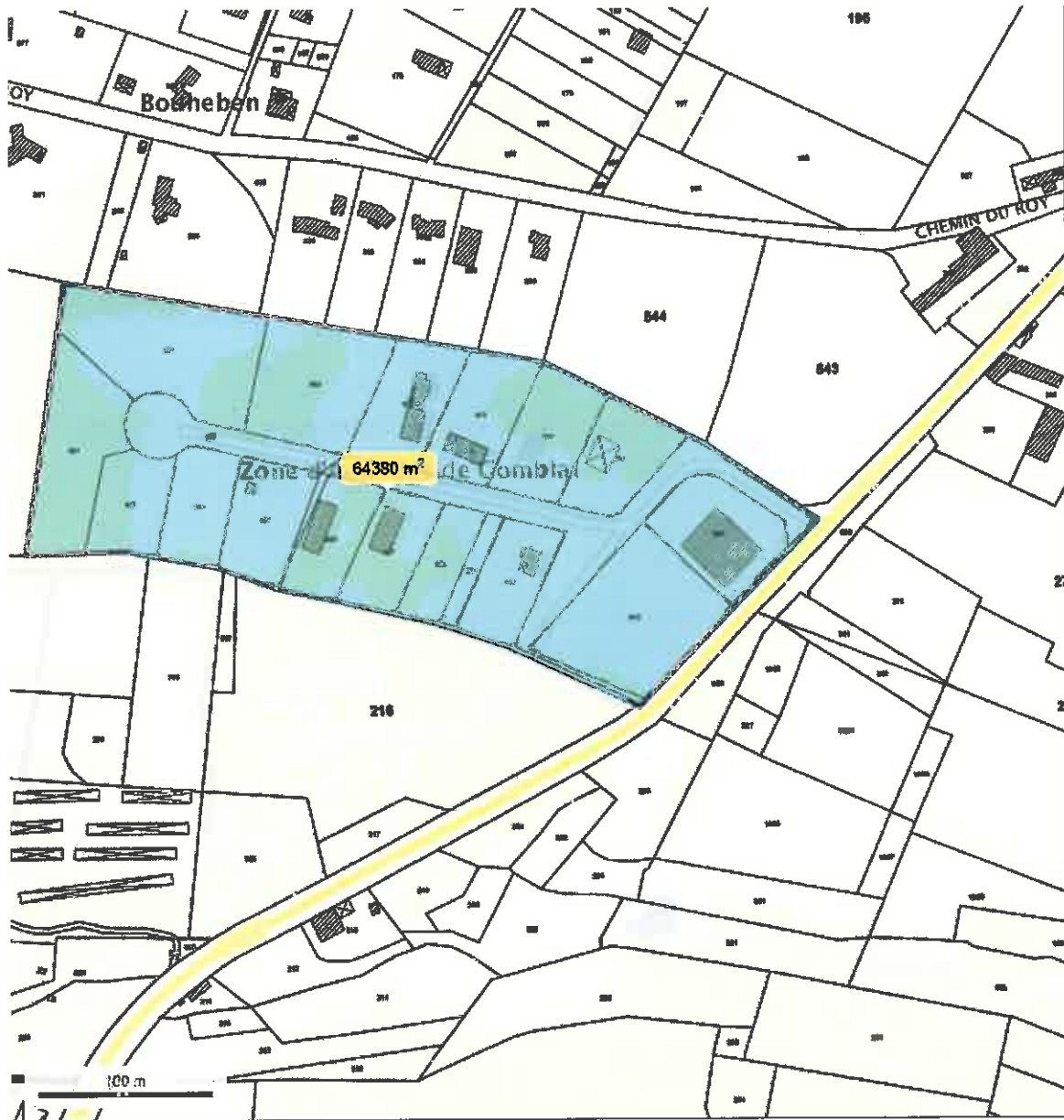


PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'ALBRET

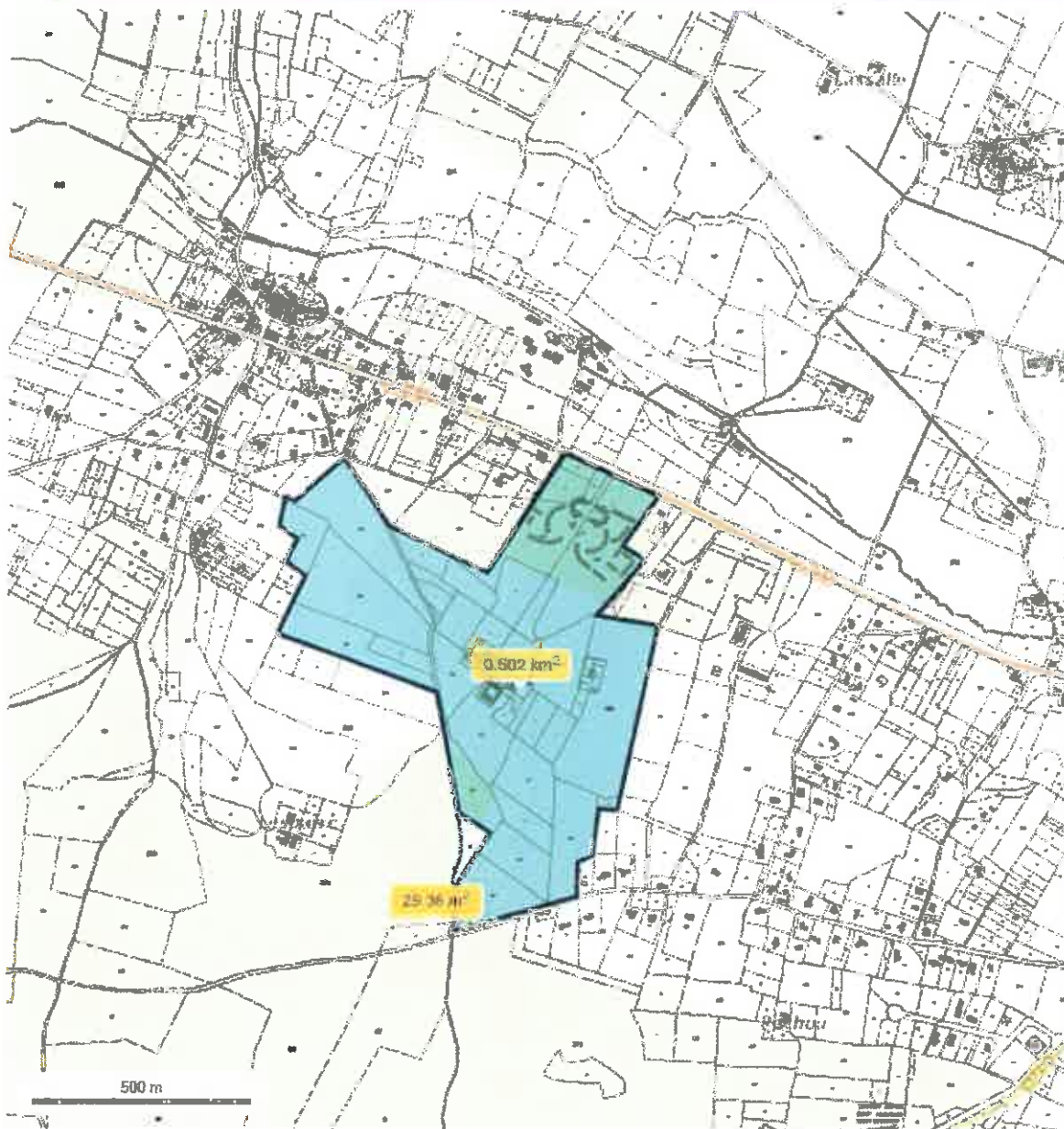
ANNEXE ILLUSTRANT LES EMPRISES DES ZA DE L'ALBRET

NB : les superficies qui apparaissent sur les plans sont approximatives (source : géoportail).

1. ZA de Comblat (BARBASTE)



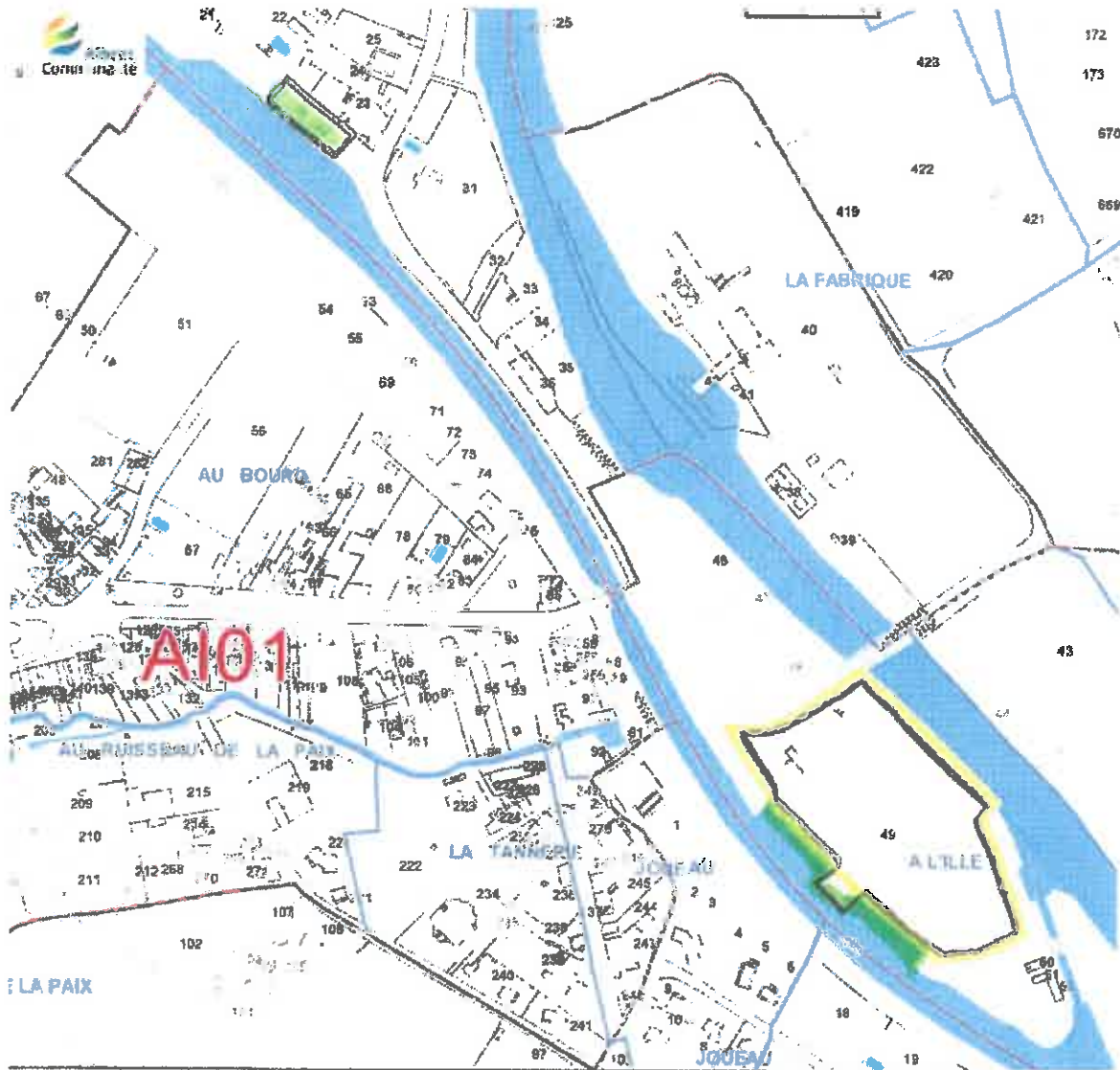
2. Golf d'Albret et résidences touristiques attenantes (BARBASTE)



3. ZA de Pécarrère (BUZET-SUR-BAÏSE)



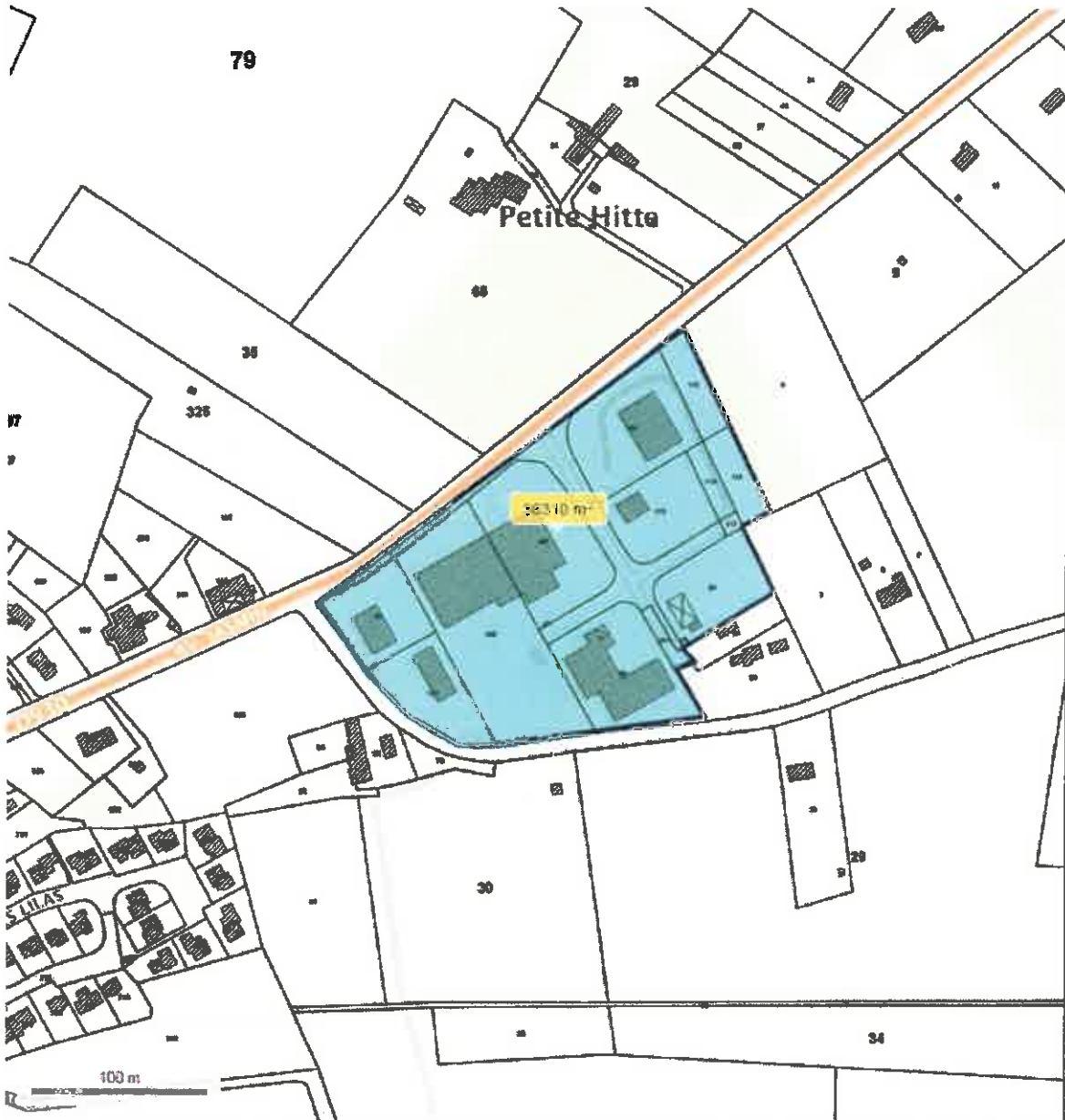
4. ZA du Port de BUZET-SUR-BAÏSE (port et annexe ou halte)



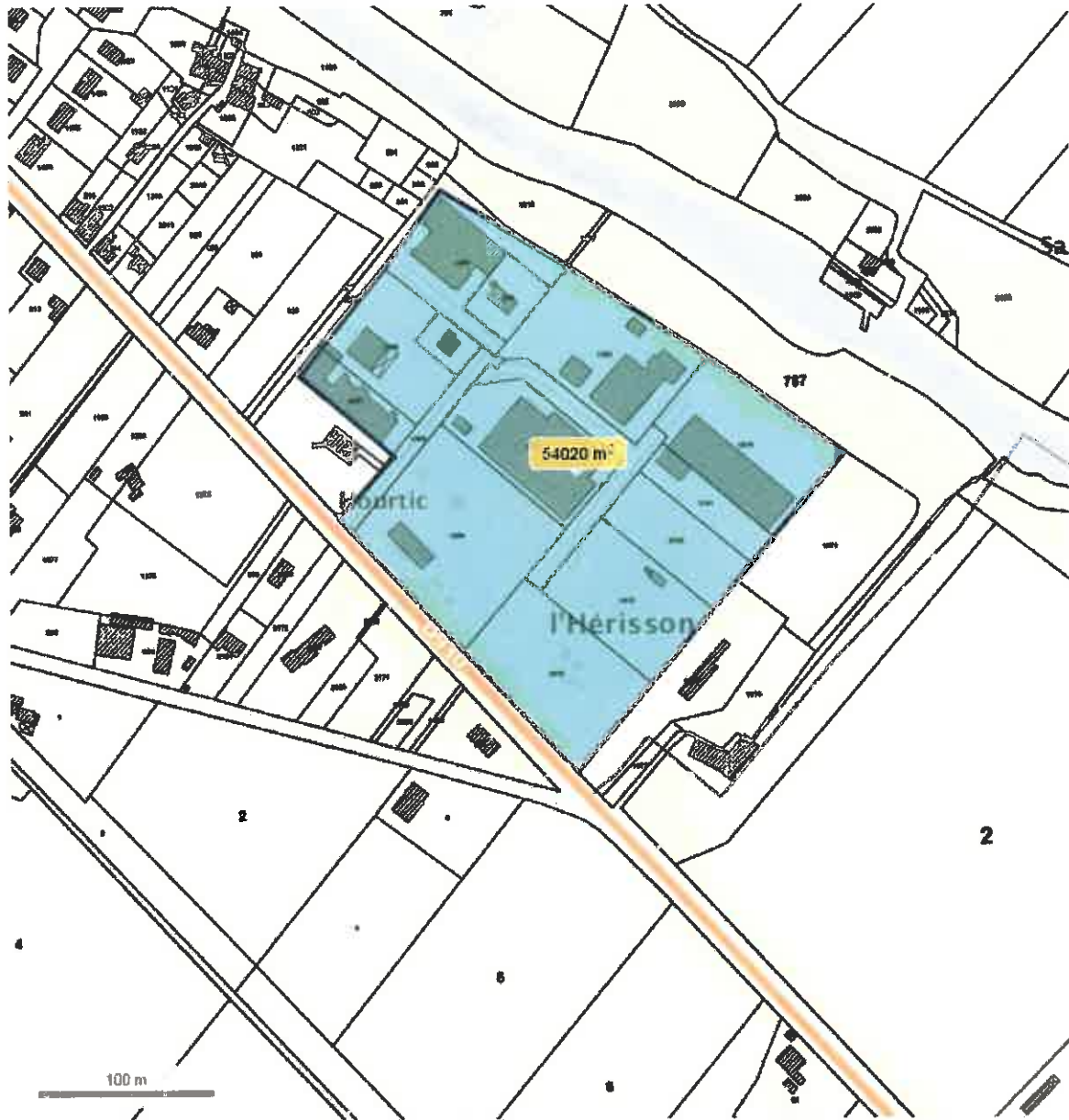
5. ZA du Caudan (CALIGNAC)



6. ZA de Cugnérayre (LAVARDAC)



7. ZA de Lhérisson (LAVARDAC)

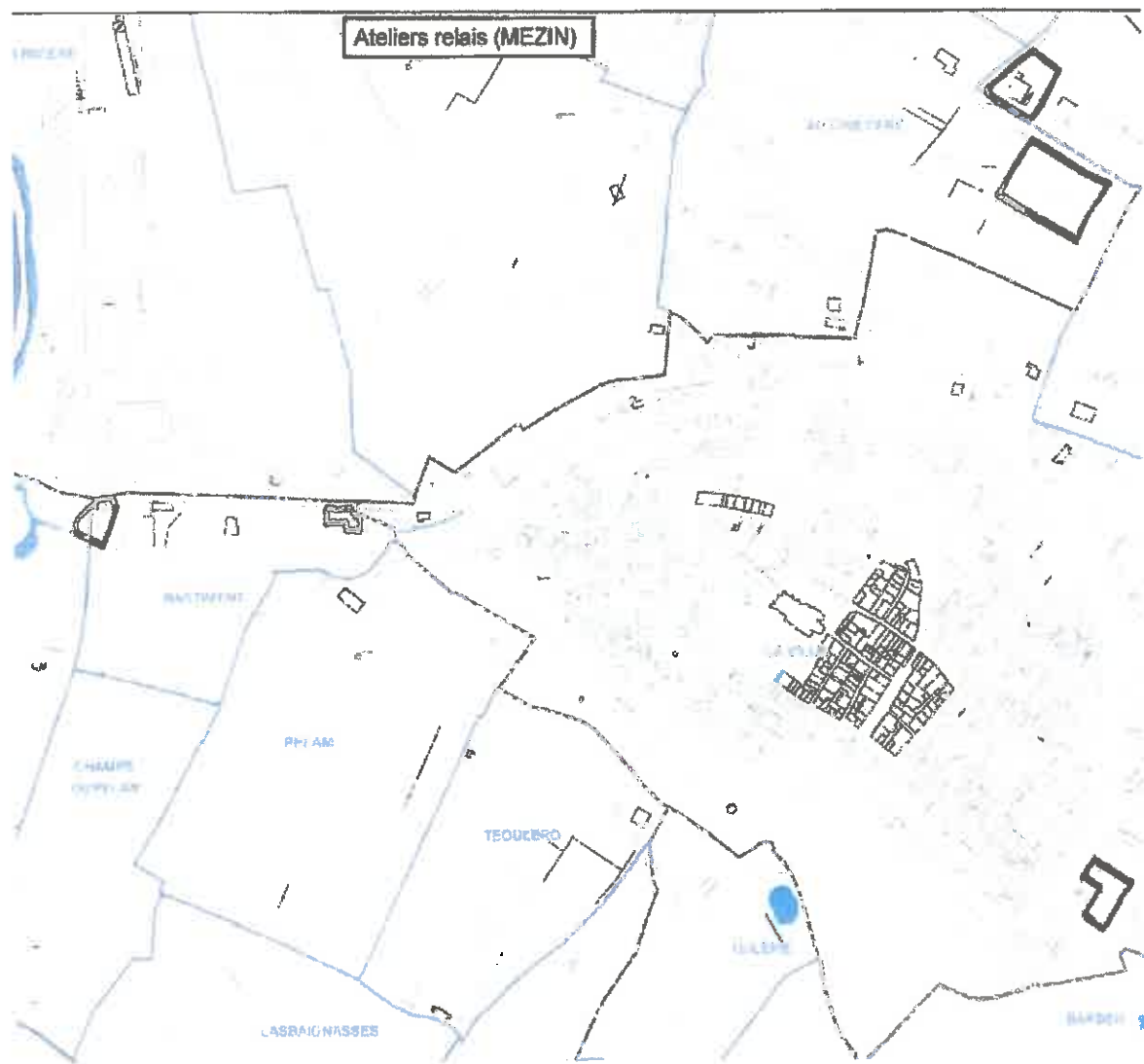


8. ZA de Lange (MEZIN)

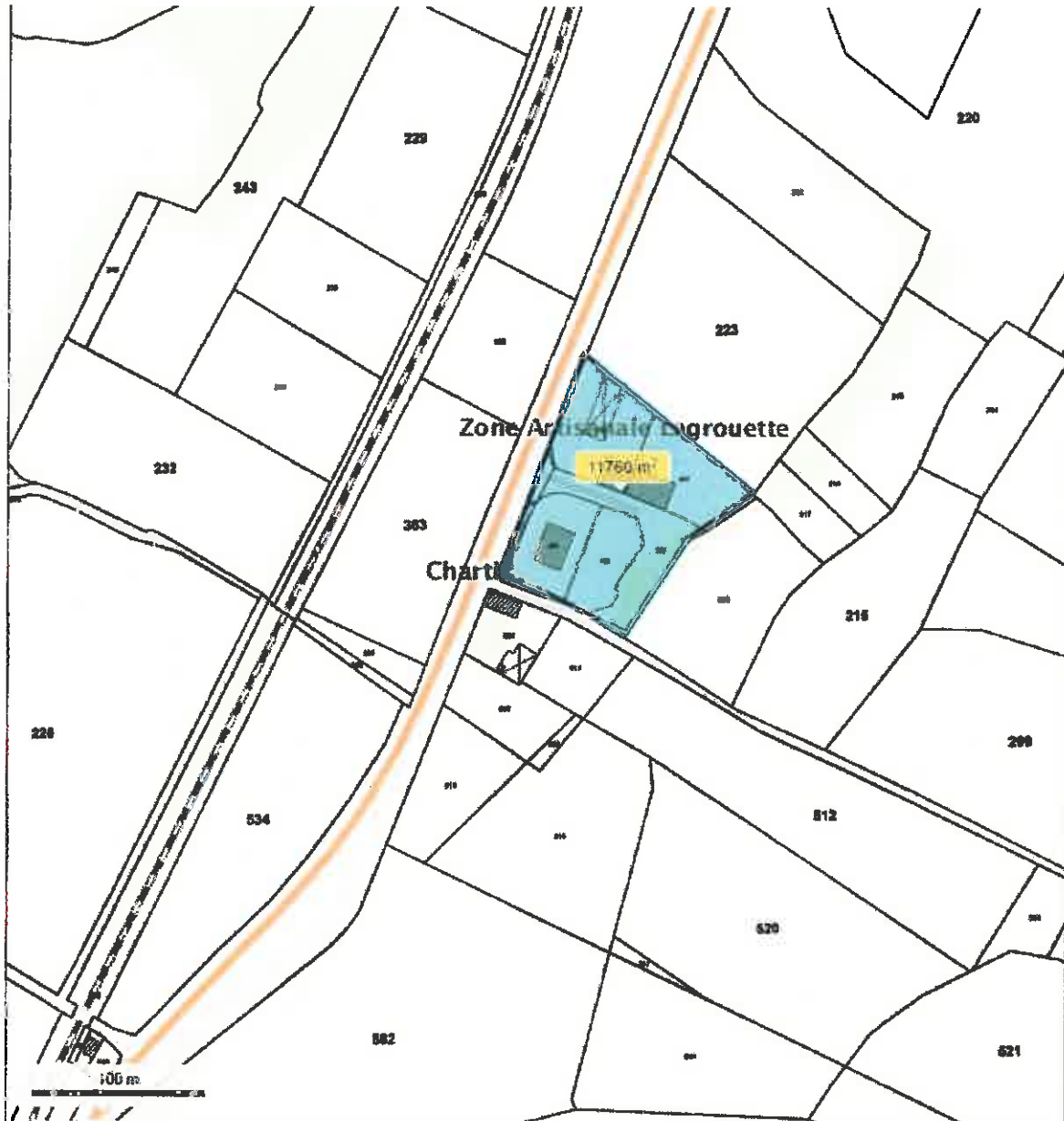


9. Ateliers-relais (MEZIN)

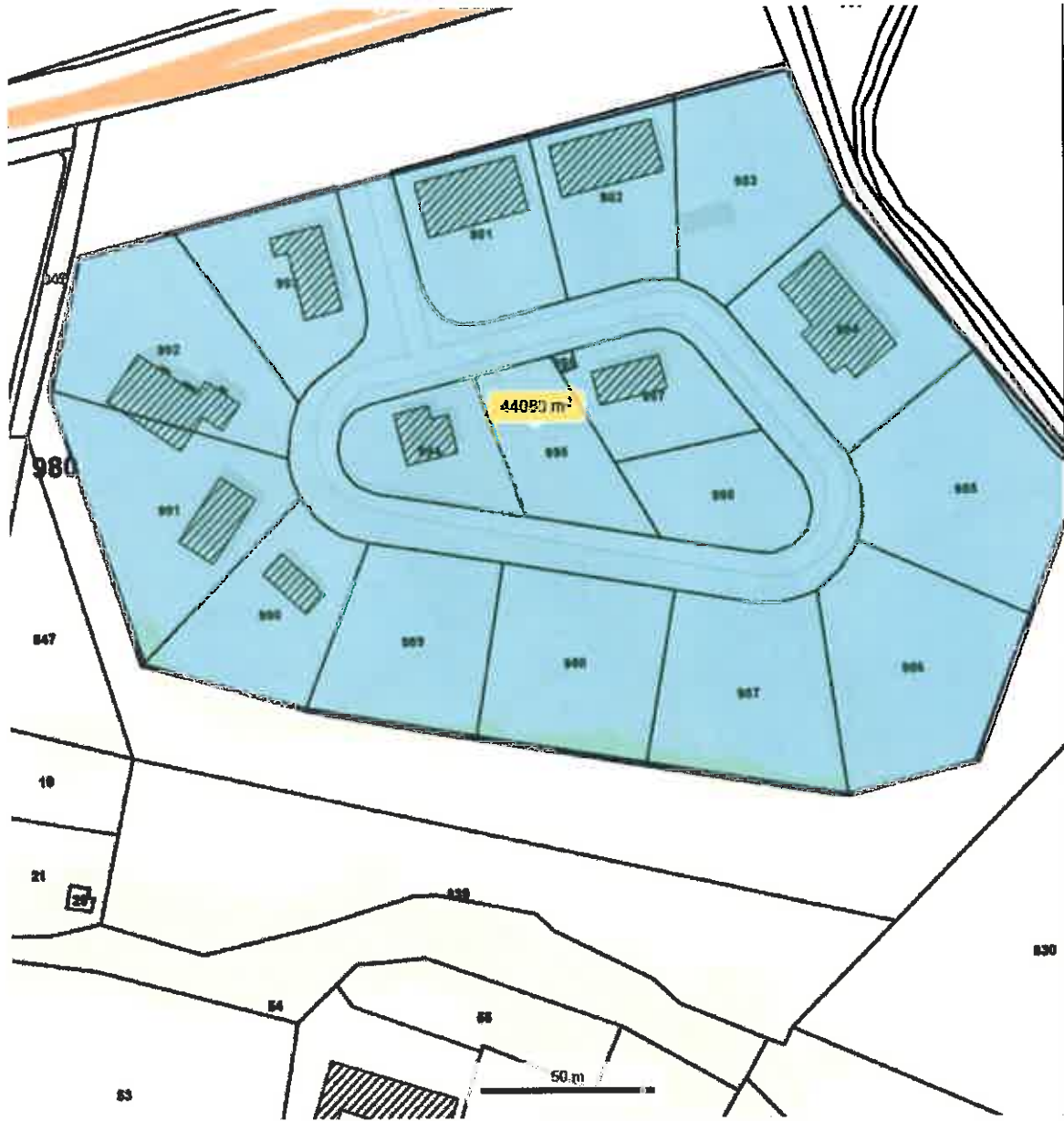
NB : 2 ateliers-relais sont situés sur la ZA de Lange ; les 3 derniers sont situés sur la ceinture de MEZIN.



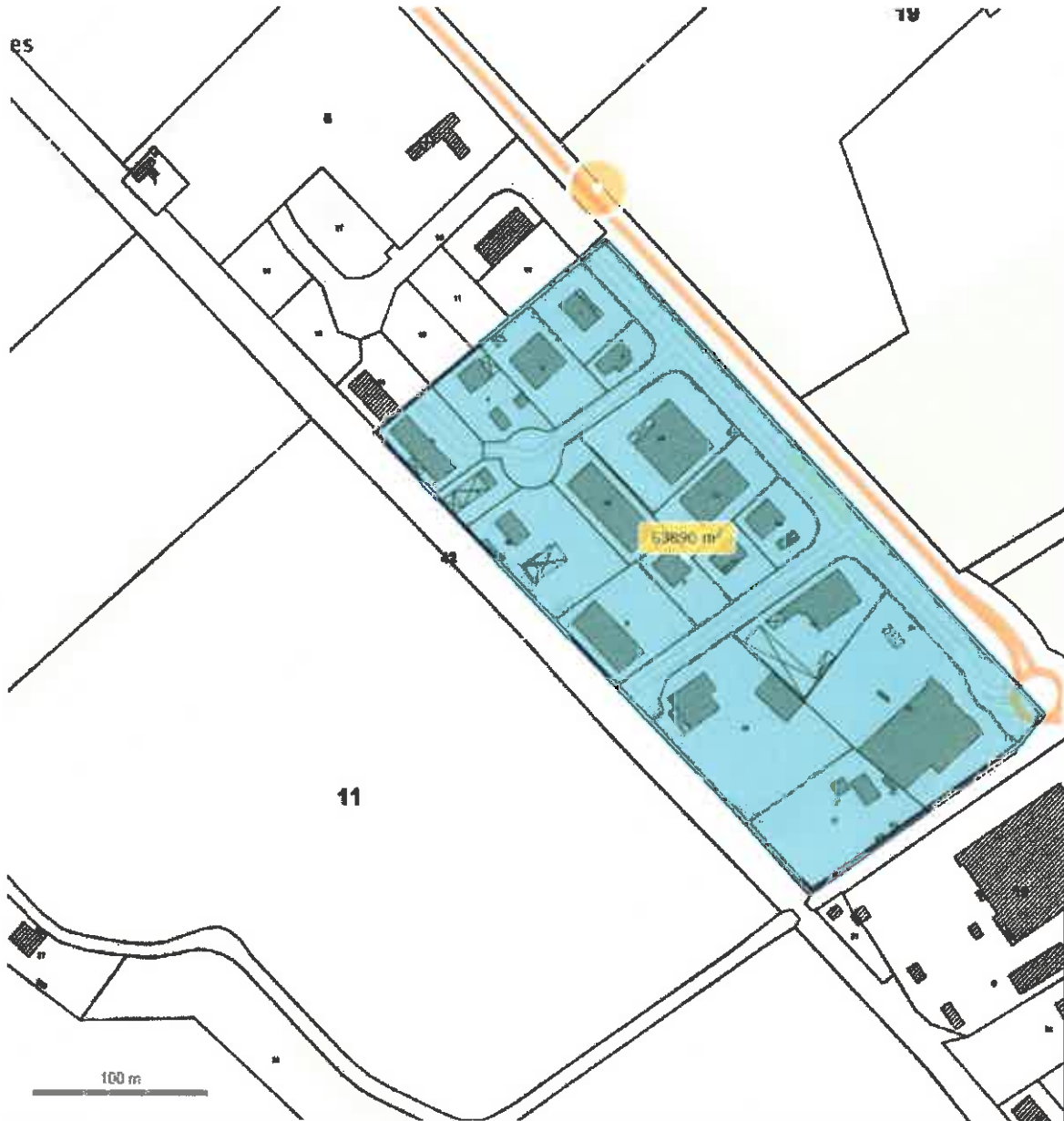
10. ZA de Lagrouette (MONCRABEAU)



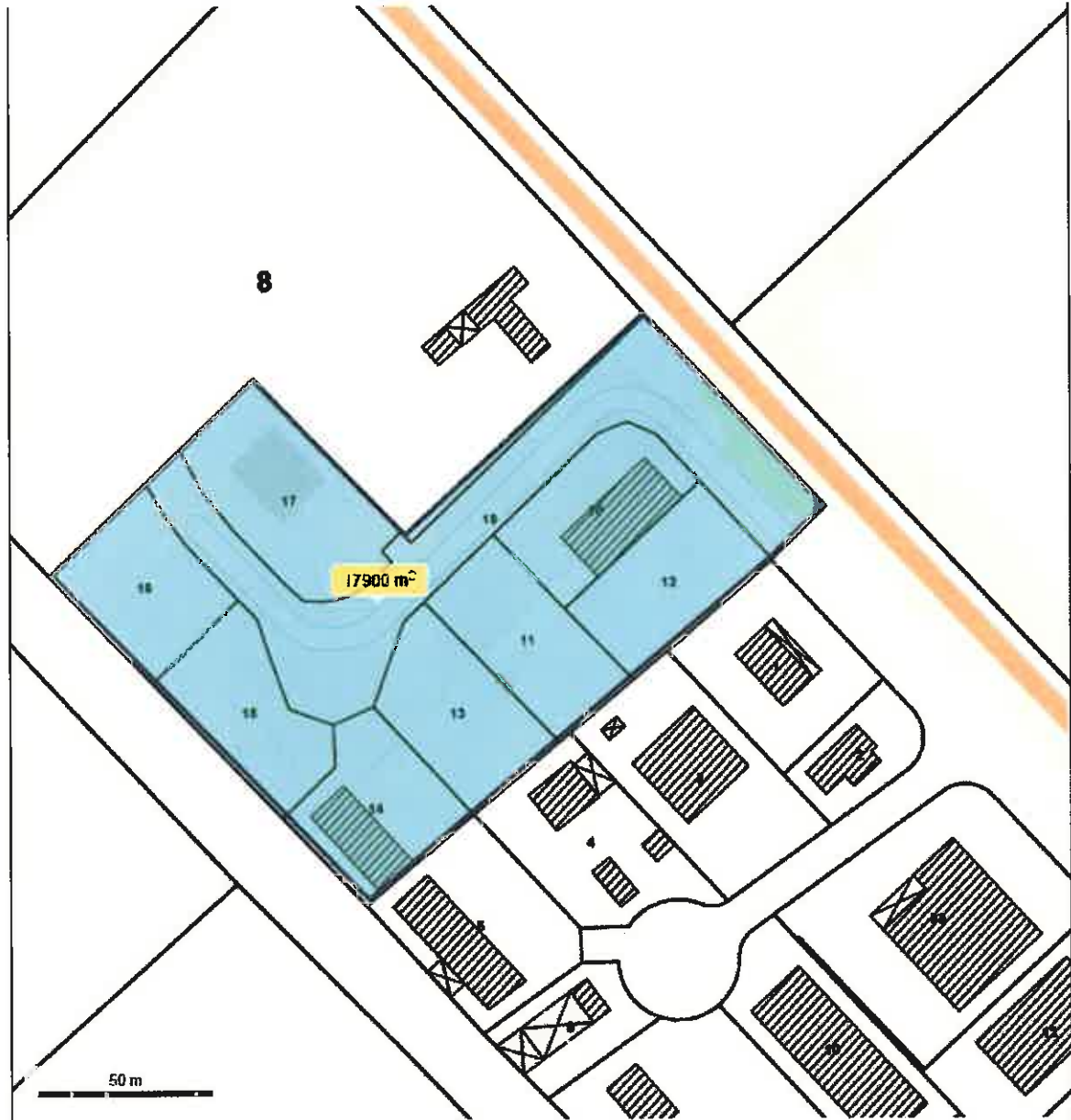
11. ZA de Larqué (MONTESQUIEU)



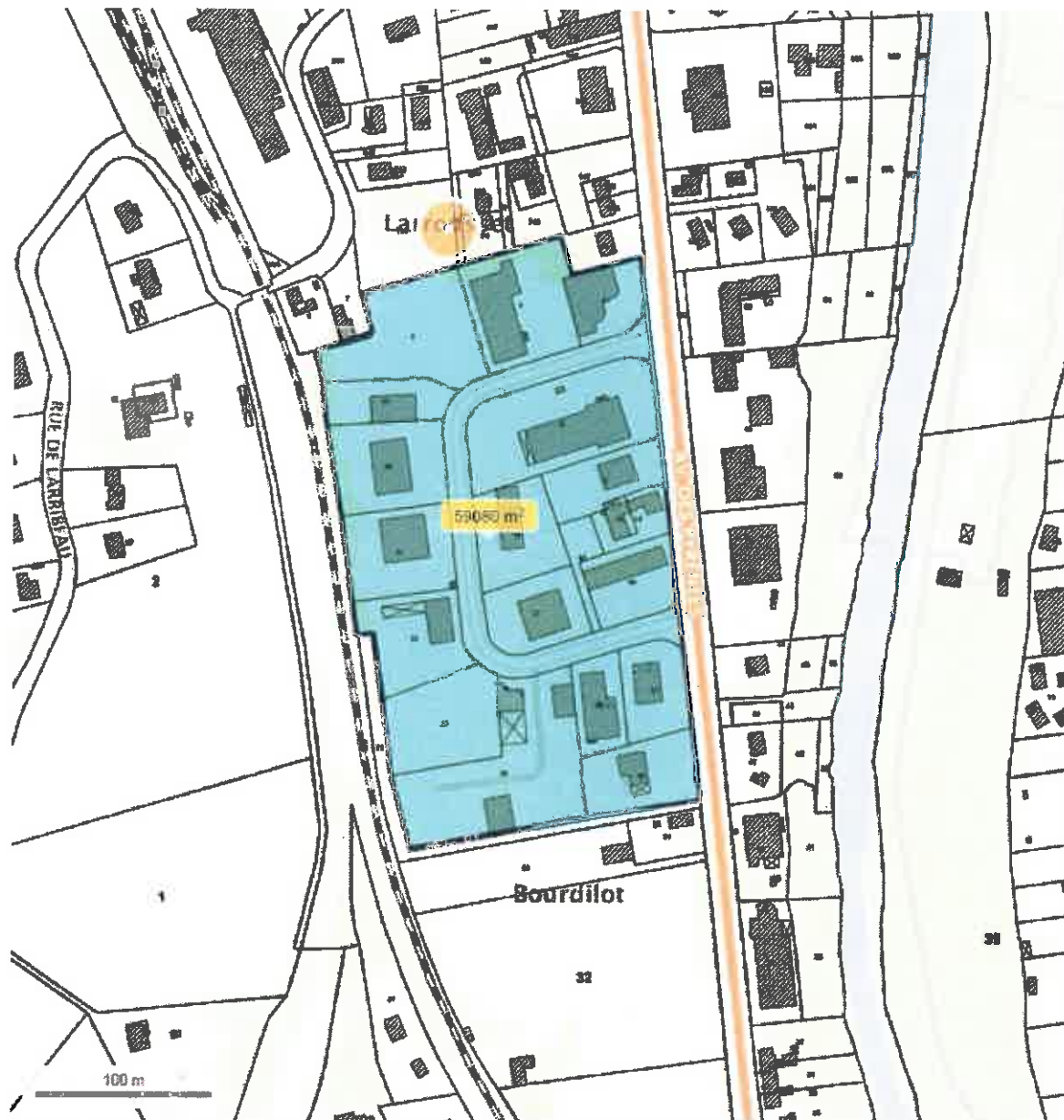
12. ZA de Labarre I (NERAC)



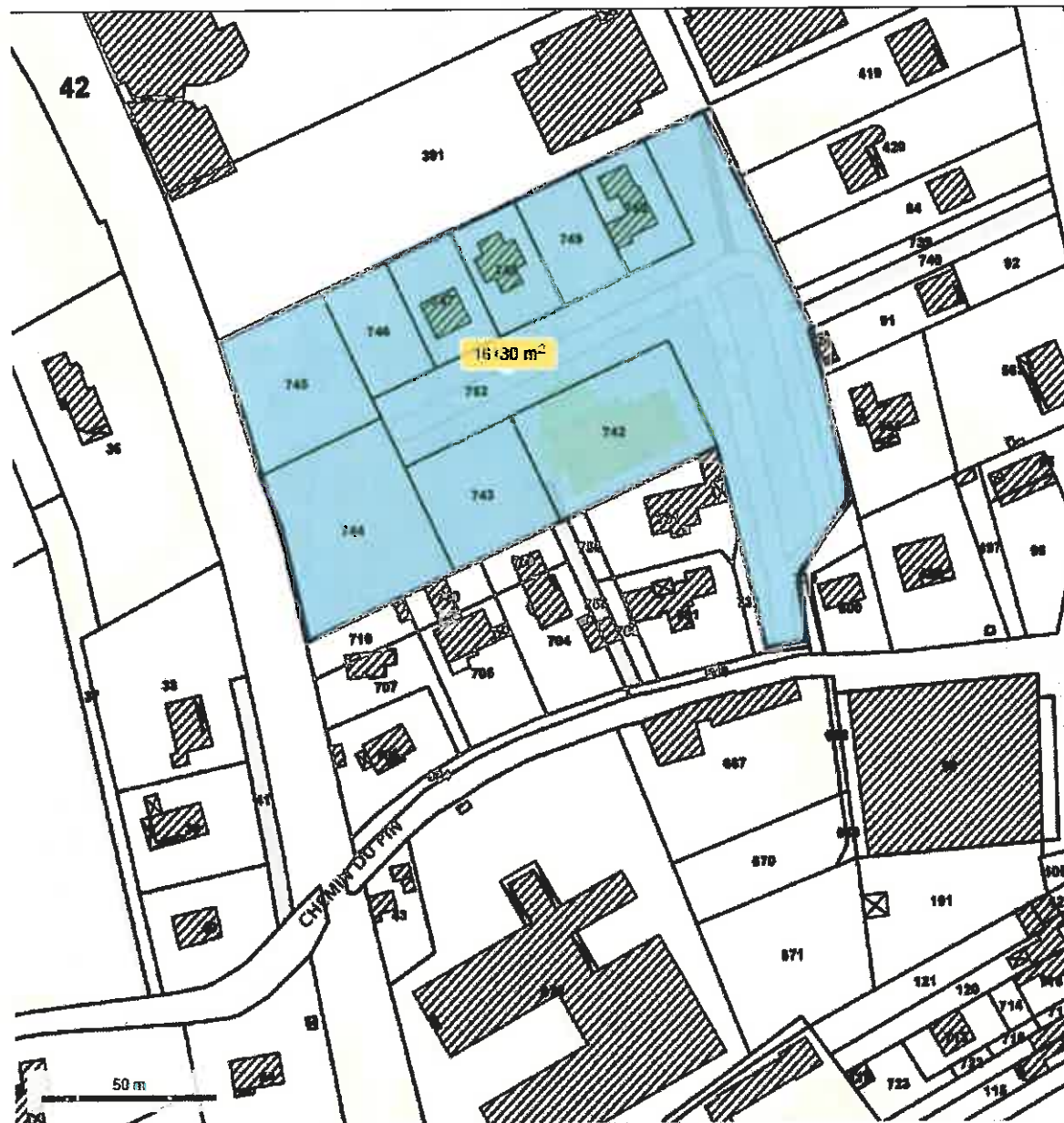
13. ZA de Labarre II (NERAC)



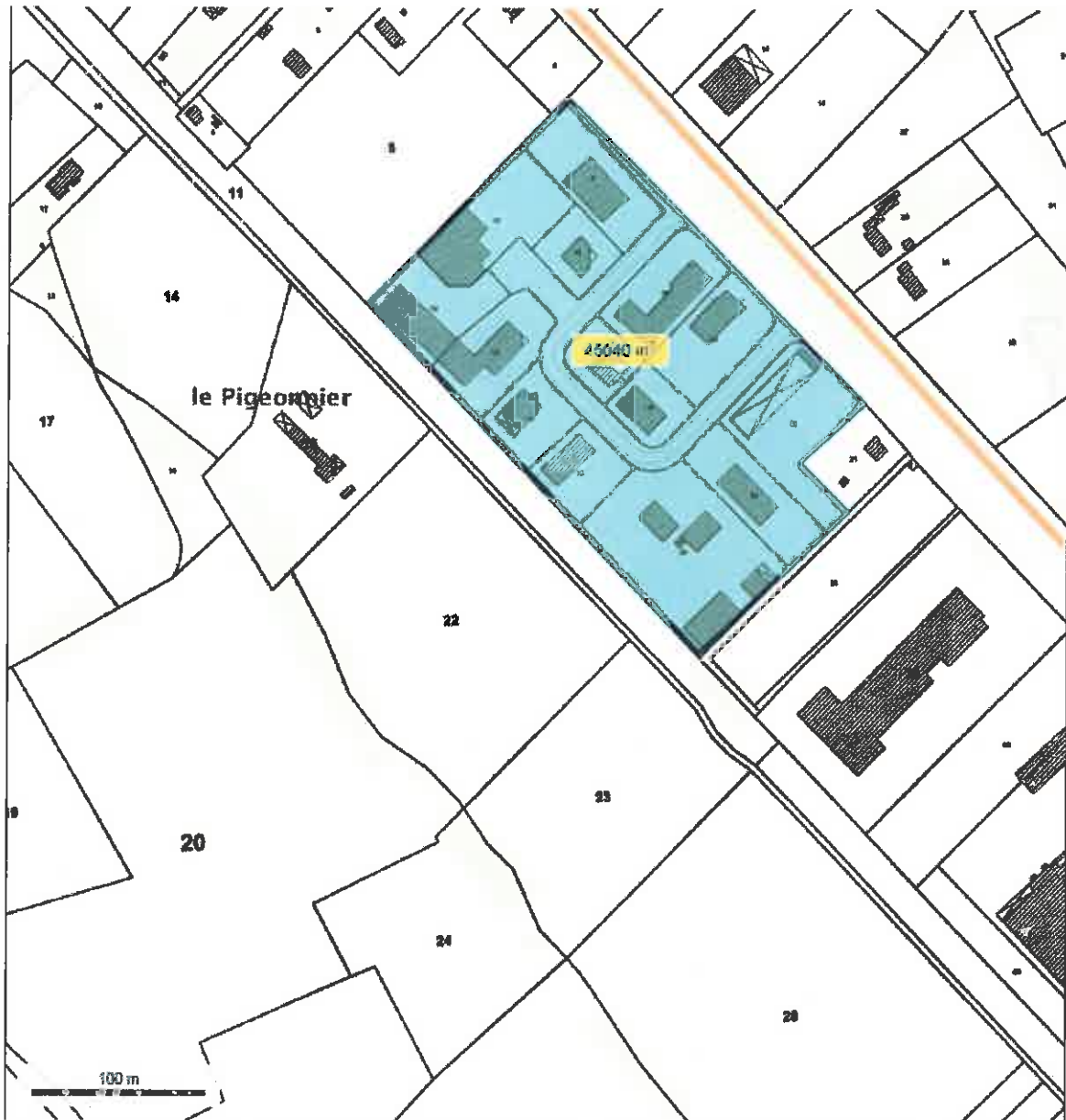
14. ZA de Larrousset (NERAC)



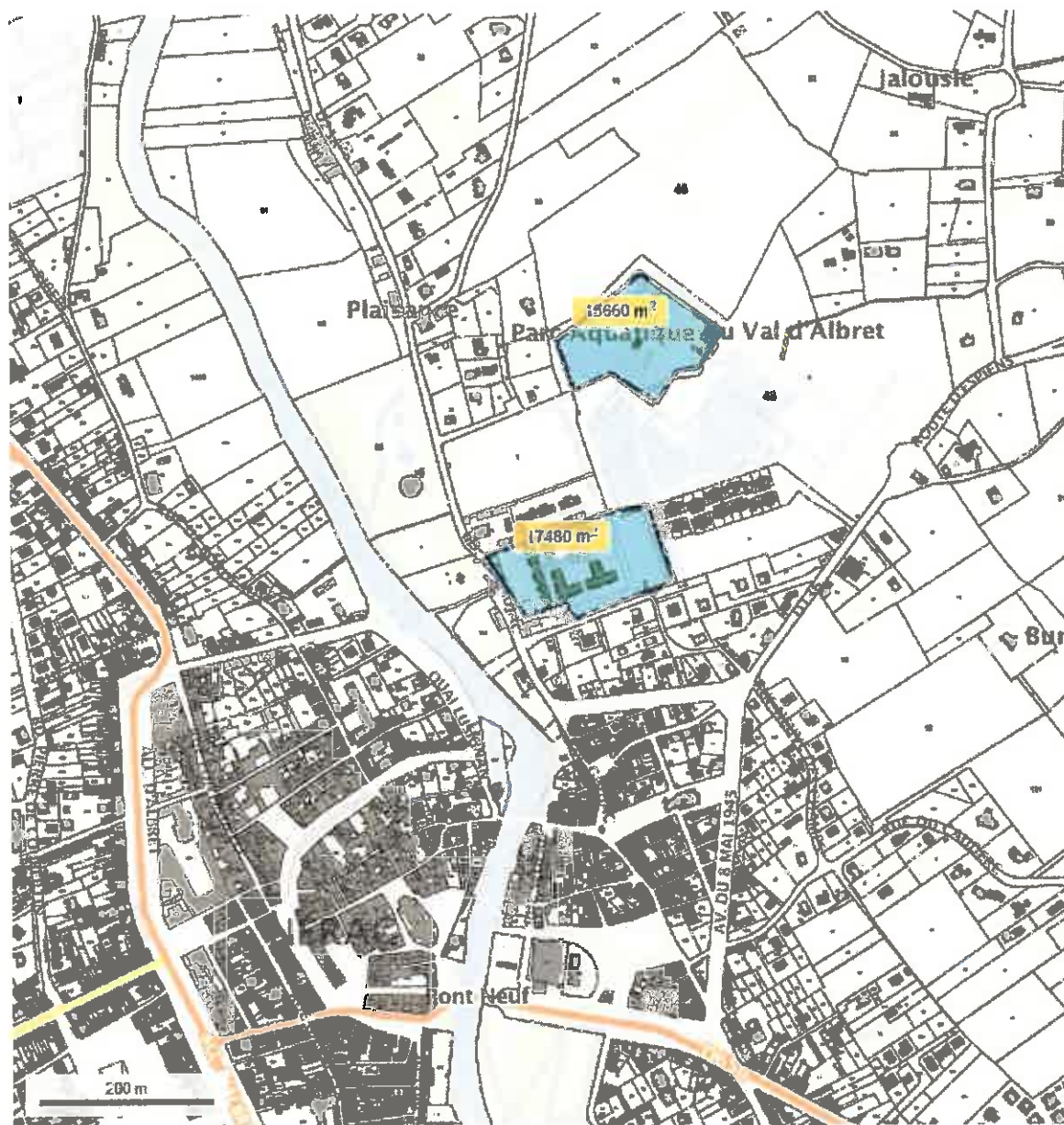
15. ZA du Pin (NERAC)



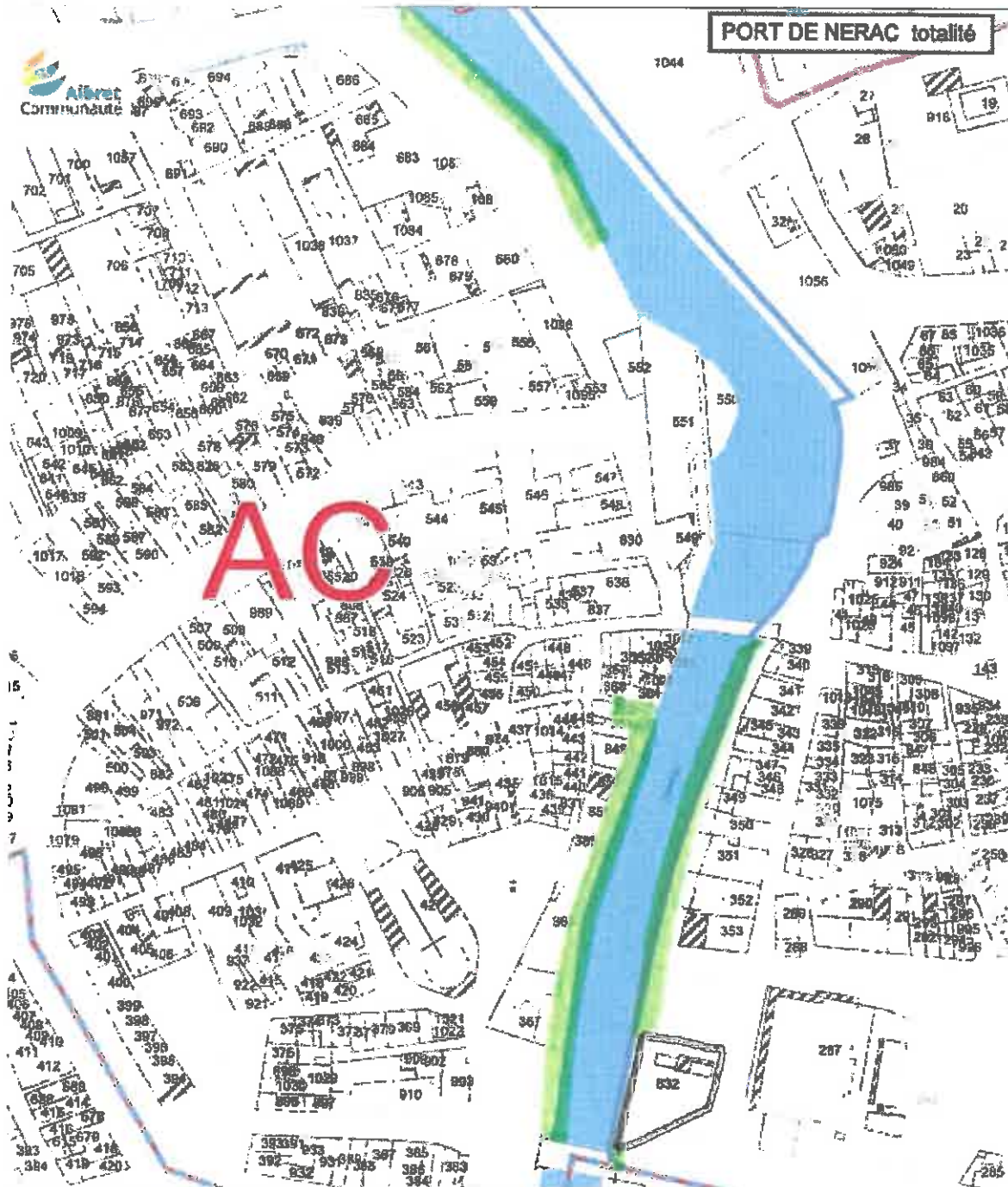
16. ZA de Séguinot (NERAC)



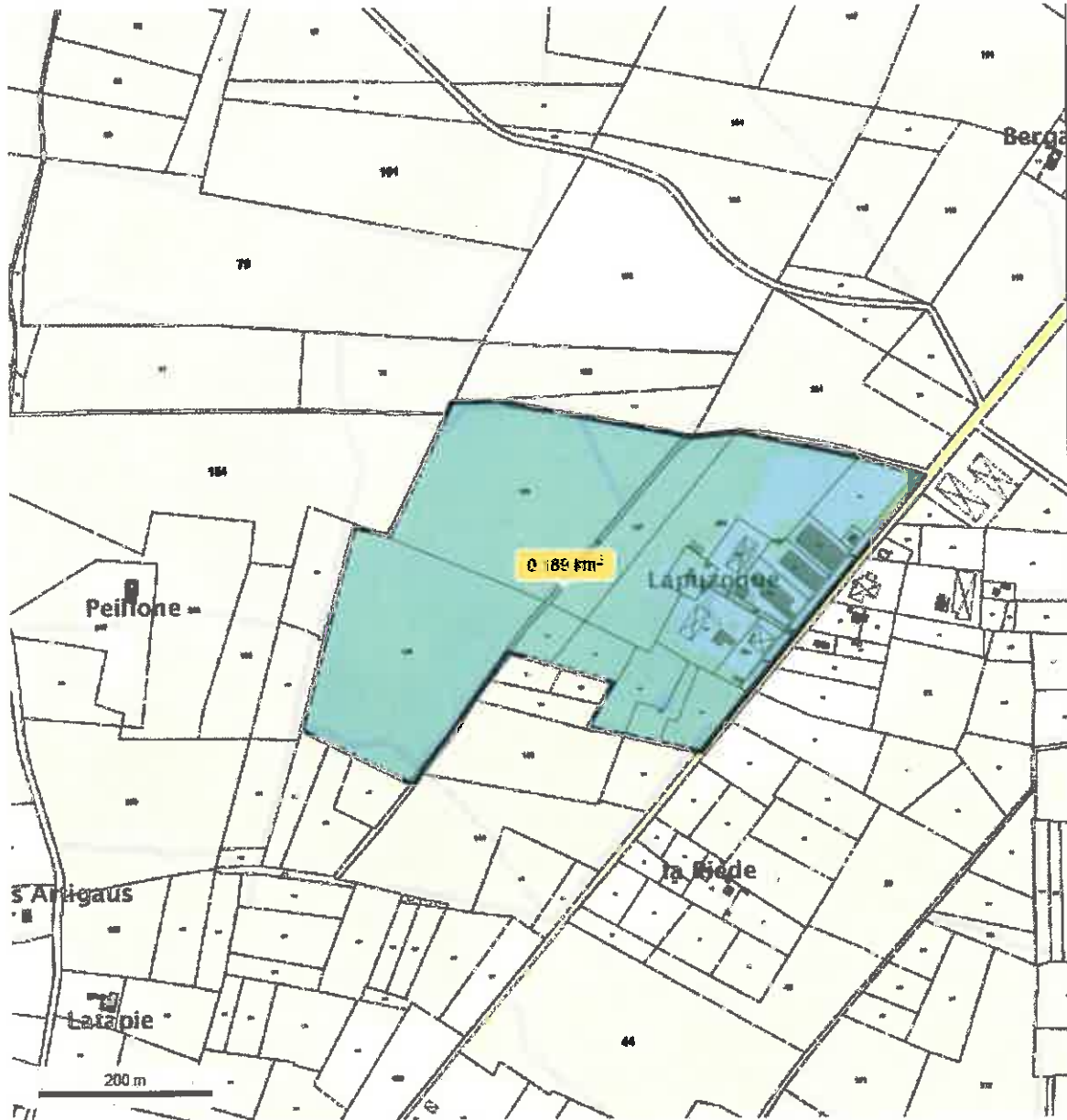
17. Lud'Oparc et résidences touristiques attenantes



18. ZA du Port de NERAC



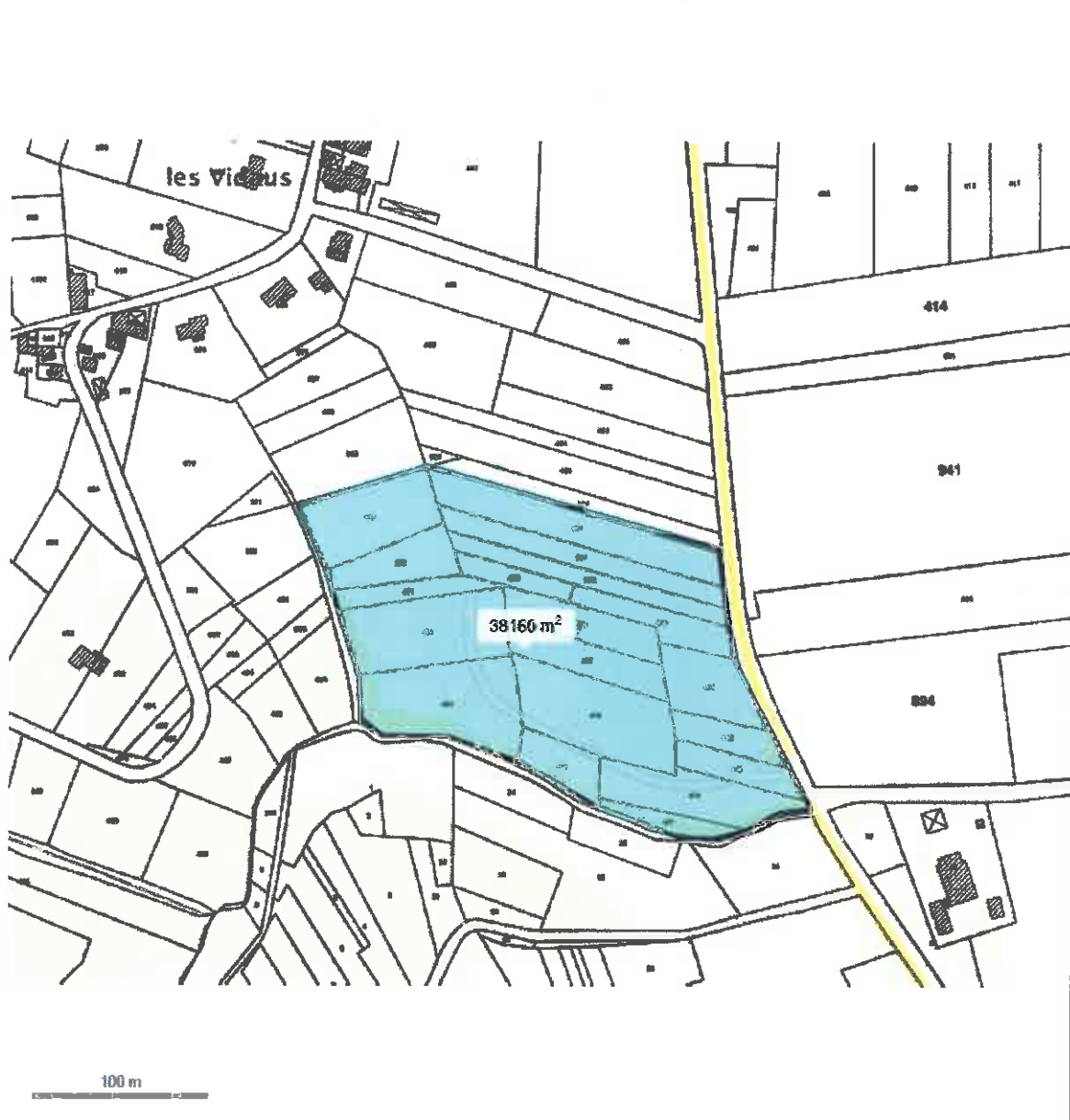
19. ZA de Lesparre-Lapuzoque (SOS)



AR PREFECTURE

047-200068948-20180926-DE_161_2018-DE
Regu le 02/10/2018

20. ZA de Cantiran (VIANNE)



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2018

**Objet : ETUDE FISCALE – CHANGEMENT EVENTUEL DE LA FISCALITE INTERCOMMUNALE
POUR LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**
N° Ordre : DE-182-2018
Rapporteur : Francis MALISANI, Président de séance
Nomenclature : 7.2. Fiscalité

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH
Bruch : -
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompiéy : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : -
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS
Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI

Pouébas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 et 1609 quincies C relatifs à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle de zone,

Vu les délibérations suivantes prises en Conseil Communautaire de la *Communauté de communes du Val d'Albret* :

25 juin 1998 → instauration d'une fiscalité professionnelle de zone sur :

- **la ZA de Cantiran à VIANNE**
- **la ZA de Séguinot à NERAC, au lieu-dit « Petit Séguinot »**
- **la ZA de Comblat à BARBASTE**

22 octobre 1998 → unification des taux de FPZ

25 mai 2000 → instauration d'une fiscalité professionnelle de zone sur :

- **la zone d'activité portuaire de BUZET-SUR-BAÏSE, notamment « Le Coustet », « L'île » et l'ensemble des terrains appartenant au domaine public concédé par Voies Navigables de France en date du 6 juillet 1999, le long du canal latéral de la Garonne**

19 septembre 2000 → instauration d'une fiscalité professionnelle de zone sur :

- **la ZA de Pécarrière à BUZET-SUR-BAÏSE**

19 octobre 2005 → redéfinition du périmètre FPZ à savoir :

- **la ZA de Comblat à BARBASTE**
- **la ZA de Pécarrière à BUZET-SUR-BAÏSE**
- **la ZA de Séguinot à NERAC**
- **la ZA de Cantiran à VIANNE**
- **la ZA de Larqué à MONTESQUIEU**

25 mars 2009 → instauration d'une fiscalité professionnelle de zone sur :

- la base nautique LUD'OPARC à NERAC et les résidences touristiques attenantes
- le GOLF D'ALBRET à BARBASTE et les résidences touristiques attenantes

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la **Communauté de communes des Coteaux de l'Albret** en date du **16 mai 2007** pour l'instauration d'une fiscalité professionnelle de zone sur :

- la ZA du Caudan à CALIGNAC

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la **Communauté de communes du Mézinais** en date du **6 mars 2012** pour l'instauration de la fiscalité professionnelle de zone sur :

- la ZA de Lesparre-Lapuzoque à SOS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'**Albret Communauté** en date du **22 mai 2017** relative au vote des taux de fiscalité locale additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone, et fixant le taux de CFE dans les ZAE à **27,74%**,

Considérant qu'à l'issue de la fusion des communautés de communes du Val d'Albret, du Mézinais et des Coteaux de l'Albret au 1^{er} janvier 2017, et en application de la loi NOTRe, les zones d'activité économiques touristiques et portuaires sont désormais à la charge du nouvel EPCI Albret Communauté,

Considérant que le Bureau Communautaire, qui s'est tenu le 17 septembre 2018, acte le fait qu'Albret Communauté ne dispose pas des moyens financiers pour entreprendre l'entretien, la maintenance, les travaux et la gestion des zones d'activités économiques,

Considérant qu'à ce jour, Albret Communauté ne perçoit pas la totalité de la ressource fiscale des ex-zones d'activités communales devenues intercommunales par la loi NOTRe,

Entendu que quelques maires ne peuvent dans un délai aussi court, se passer d'un niveau de recettes qui pourrait compromettre un programme de travaux déjà établi pour 2018 et/ou programmé pour certains en 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte de l'absolue nécessité pour Albret Communauté de trouver les ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences,

► D'acter le principe de réaliser et/ou de réactualiser une étude fiscale comparative entre la Fiscalité Professionnelle de Zone et la Fiscalité Professionnelle Unique, dans la perspective d'une mise en application effective à compter de janvier 2020 ; étude qui peut être faite par un cabinet extérieur,

► De laisser l'initiative au Président de prendre tous les contacts nécessaires auprès des administrations fiscales ou de finances publiques pour entreprendre les démarches indispensables au changement de fiscalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2018**Objet : ZA MONTESQUIEU (Larqué) - VENTE TERRAIN - M. BRUGUIER****N° Ordre : DE-183-2018****Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique****Nomenclature : 3.2.1 Aliénations - Biens immobiliers**

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : -

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vienne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintrallies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :**Bruch** : M. Alain LORENZELLI**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO**Montesquieu** : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI**Membres absents non excusés (7) :****Buzet-sur-Baïse** : M. Pascal SANCHEZ**Fioux** : M. Michel CAZENEUVE**Lavardac** : M. Julien BIDAN**Nérac** : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 42

Absents : 12

- Dont suppléés : 4

- Dont représentés : 3

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 6 avril 2005 et du 4 septembre 2015, fixant les tarifs des lots de la Zone d'Activités de Larqué à MONTESQUIEU,

Considérant la proposition d'achat de l'Entreprise SCI ATVB, en la personne de M. Pierre BRUGUIER, intention écrite reçue le 23 juillet 2018 par Albret Communauté, qui souhaite acquérir le lot aux références cadastrales G-986 d'une superficie de 3 009 m²,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** l'offre de l'entreprise SCI ATVB, d'acheter la parcelle n°G-986 au prix de 12€ HT/m²,
- ▶ **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la signature du compromis et de l'acte de vente pour ce lot, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,



A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2018

Objet : ZA MONTESQUIEU (Larqué) - VENTE TERRAIN – M. THERON

N° Ordre : DE-184-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3.2.1 Aliénations – Biens Immobiliers

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : -

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fléux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompiéy : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :**Bruch : M. Alain LORENZELLI****Le Fréchet : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO****Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN****Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Membres absents non excusés (7) :****Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ****Fioux : M. Michel CAZENEUVE****Lavardac : M. Julien BIDAN****Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,****Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LIHOSSIER****Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.****Nombre de conseillers****En exercice : 54****Présents : 42****Votants : 45****Absents : 12****- Dont « pour » : 45****- Dont suppléés : 4****- Dont « contre » : 0****- Dont représentés : 3****- Dont abstention : 0**

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 6 avril 2005 et du 4 septembre 2015, fixant les tarifs des lots de la Zone d'Activités de Larqué à MONTESQUIEU,

Considérant la proposition d'achat suivante :

- Entreprise **La Cotriade**, qui doit prochainement se constituer en SCI, en la personne de **M. Jacques THERON**, intention écrite reçue le 18 septembre 2018, qui souhaite acquérir le lot aux références cadastrales **G-989**, d'une superficie de **2 220 m²**,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter l'offre de l'entreprise La Cotriade, qui doit se constituer en SCI, d'acheter la parcelle n°G-989 au prix de 9,60€ HT/m²,**

► **D'autoriser le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la signature du compromis et de l'acte de vente pour ce lot, dans le respect des conditions rappelées plus haut.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,



A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2018

Objet : ZA MONTESQUIEU (Larqué) – ANNULATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN

N° Ordre : DE-185-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3.2.1 Aliénations – Biens immobiliers

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : -

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Caillnac : M. Marc de LAVENERE

Esplens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :**Bruch** : M. Alain LORENZELLI**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO**Montesquieu** : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI**Pouézas** : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI**Membres absents non excusés (7) :****Buzet-sur-Baïse** : M. Pascal SANCHEZ**Fioux** : M. Michel CAZENEUVE**Lavardac** : M. Julien BIDAN**Nérac** : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIHOSSIER**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Vu la délibération prise en conseil communautaire du 3 mai 2018 validant la vente par Albret Communauté du lot situé sur la parcelle G-987, sur la zone d'activités de Larqué à MONTESQUIEU à l'entreprise CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE SAINT LAURENT en la personne de M. VICINI,

Vu le compromis de vente signé le 15 juin 2018 avec notamment pour condition suspensive particulière l'obtention par l'acquéreur d'un prêt de financement de son projet,

Vu l'attestation de refus de prêt bancaire en date du 2 août 2018 transmise par la Banque Populaire Occitane,

Vu le courrier de résiliation pure et simple de la transaction en découlant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'annuler** la délibération n°140-2018 concernant la vente du terrain G-987 sur la zone d'activités de Larqué à MONTESQUIEU,

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la remise en vente du lot.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,



A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2018**Objet : SERVICES TECHNIQUES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LE SERVICE VOIRIE 2019-2022****N° Ordre : DE-186-2018**

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics - fourniture

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : -

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompely : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 1

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture de matériaux pour le fonctionnement du service voirie.

Compte tenu du montant estimatif sur la durée du marché, ce dernier fera l'objet d'une procédure formalisée sous forme d'un accord cadre à bons de commande.

Pour les lots dont la valeur estimée serait inférieure à 80 000 €HT et sous réserve que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur estimée de tous les lots, une procédure adaptée pourra être mise en œuvre pour ces derniers.

Le marché sera lancé pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois pour une période d'un an à chaque fois, le marché ayant une durée maximale de 48 mois.

L'allotissement retenu est le suivant :

- Lot 1 - Fourniture de granulats alluvionnaires
- Lot 2 - Fourniture de granulats calcaires
- Lot 3 - Fourniture d'émulsions de bitume 69%
- Lot 4 - Fourniture d'enrobé bitumineux à froid
- Lot 5 - Fourniture d'élastomère bitume
- Lot 6 - Fourniture graves dioritiques bleu
- Lot 7 - Fourniture graves béton
- Lot 8 - Fourniture béton transporté
- Lot 9 - Fourniture sel de déneigement
- Lot 10 - Fourniture absorbant routier
- Lot 11 - Fourniture bordure béton
- Lot 12 - Fourniture tête de pont
- Lot 13 - Fourniture produits pvc
- Lot 14 - Fourniture buses série A
- Lot 15 - Récupération et valorisation de déchets de matériaux

- Montant global prévisionnel sur 48 mois : 1 000 000 € HT

- Date de démarrage prévisionnel : 1er Janvier 2019

Entendu le rapport de présentation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réglementation applicable aux marchés publics,
Considérant l'échéance des marchés actuels au 31 décembre 2018,
Considérant la nécessité de lancer une procédure permettant de commander les fournitures précitées au fur et à mesure de l'apparition des besoins,
Considérant la présentation de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, étant entendu que les services ont pris en compte des objectifs de développement durable,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'autoriser le Président à lancer une ou plusieurs consultation(s) pour la fourniture de matériaux pour le service voirie et à signer le ou les marché(s) correspondant(s),
- ▶ D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

